

Société des Carrières de Vignats

Les Carrières
14700 VIGNATS

Plate-forme multimodale de transit et valorisation de matériaux
Commune du Val d'Hazey (27)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Article R181 du Code de l'Environnement

Mémoire en réponse suite aux avis des différents services
Courrier DREAL de Normandie du 15 décembre 2021



Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R219b-dec21

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte	2
2.	Réponses aux compléments demandés dans l'annexe au courrier de la DREAL du 15/12/2021	3
3.	Réponses et compléments en réponse aux avis des services	23
3.1.	Avis de la DRIEAT	23
3.2.	Avis DREAL /SRN	24
3.3.	Avis VNF	25
3.4.	Avis ARS	26
3.5.	Avis DRAC	26
3.6.	Avis du Préfet de l'Eure	27
3.7.	Avis SNCF Réseau	27
3.8.	Avis DDTM / SPRAT	28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 :	Annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable	4
Fig. 2 :	Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable	5
Fig. 3 :	Débouché de la l'avenue Pierre et Marie Curie sur la rue Jean de Beker Rémy,	9
Fig. 4 :	Débouché de la rue Jean de Beker Rémy sur la RD316.	9
Fig. 5 :	Vue sur l'accès au site depuis l'avenue Louis Blériot au Nord	11
Fig. 6 :	Borne incendie sur le site (réseau publique)	12
Fig. 7 :	Rose des vents de la station d'Evreux-Huest	14
Fig. 8 :	Proposition de suivi environnemental (poussières)	15
Fig. 9 :	Proposition de suivi environnemental (bruits)	17
Fig. 10 :	Procédure en cas de pollution accidentelle	21
Fig. 11 :	Procédure en cas de pollution accidentelle (2)	22

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Documentation technique relative au portique de controle radiologique et procédure IRSN	29
ANNEXE 2	Accord de la SNCF pour l'usage de la voie Pierre et Marie Curie	41
ANNEXE 3	Courrier de la DREAL en date du 15/12/2021 et avis des services	45

1. CONTEXTE

La société des carrières de Vignats souhaite exploiter une plate-forme multimodale fer-route-fluvial sur un ancien site industriel (friche) localisé sur la commune de Val d’Hazey (27).

Les aménagements et activités envisagés relèvent d’une évaluation environnementale systématique et ont nécessité le dépôt d’une demande d’autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) et de la loi sur l’eau (IOTA), **déposé sur la plateforme dématérialisée Gun Environnement le 13 octobre 2021.**

Cette demande porte ainsi sur :

- L’aménagement de deux estacades et d’un poste de chargement par convoyeur, en rive gauche de la Seine,
- La création d’un embranchement ferroviaire et la réactivation d’une voie ferrée sur le terrain, comprenant 400 mètres linéaire de voie ferrées, un appareil de voie et un heurtoir,
- La réactivation de la voie d’accès routière Sud,
- La construction d’installations de chargement-déchargement,
- Le transit de produit minéraux, intégrant :
 - o L’apport de matériaux produits sur les sites de carrière du groupe Vignats par voie ferrée (en majorité) et poids lourds,
 - o L’export de matériaux inertes pour mise en remblais sur les sites de carrière du groupe Vignats,
- La valorisation de matériaux inertes, incluant des installations de concassage-criblage,
- Le transfert de containers depuis la Seine vers le réseau routier et ferré.

Par courrier en date du 15 décembre 2021 (joint en annexe 3), la DREAL de Normandie a transmis à la société des Carrières de Vignats une demande de compléments listés sur une annexe et portant également sur les avis des services suivants :

- avis DRIEAT Idf du 10/11/2021,
- avis DREAL/SRN du 16/11/2021,
- avis VNF du 19/11/2021,
- avis ARS du 17/11/2021,
- avis DRAC du 22/11/2021,
- avis PREF27 du 29/11/2021,
- avis SNCF Réseau du 29/11/2021,
- avis DDTM/SPRAT du 2/12/2021.

Le présent mémoire a pour objet de fournir les compléments demandés. Il est construit pour répondre d’abord point par point à l’annexe du courrier de la DREAL, puis à chacun des avis des services.

2. REPONSES AUX COMPLEMENTS DEMANDES DANS L'ANNEXE AU COURRIER DE LA DREAL DU 15/12/2021

Compléments demandés

1. Déchets

La société des carrières de Vignats envisage de recycler des matériaux inertes extérieurs. Afin de réglementer les déchets au sein de l'arrêté préfectoral, merci de préciser :

- la liste et les caractéristiques des déchets autorisés, réceptionnés, traités ou en transit sur le site,
- la liste des déchets interdits sur le site, en y incluant par exemple de potentiels déchets radioactifs,
- les procédures d'admission et de refus,
- les moyens mis en œuvre visant à détecter de potentiels déchets radioactifs.

Réponse apportée

Nature des matériaux acceptés

Seuls les matériaux répondant à la définition des déchets inertes établie par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement seront acceptés (transit et/ou recyclage) sur le site :

« tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

Les matériaux inertes qui seront acceptés sur le site (transit et/ou recyclage) sont repris dans le tableau ci-dessous.

Codification	Désignation des matériaux	Restrictions
17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolitions triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélange de bétons, tuiles et céramiques	
17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 05 04	Terres et cailloux (y compris déblais)	A l'exclusion des terres végétales et de la tourbe, pour les terres et pierres provenant de sites contaminés après réception d'une procédure d'acceptation préalable
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Les exigences prévues en annexe I et II de l'arrêté du 12/12/2014 seront respectées.

L'annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 définit une liste de matériaux acceptables sur le site sans procédure d'acceptation préalable :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terras et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Fig. 1 : Annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I précitée, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Pour les matériaux qui n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I précitée, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites suivantes des paramètres définis en annexe II.

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :
Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local. (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Fig. 2 : Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable

Procédure d'acceptation

Qu'ils soient destinés au simple transit ou au recyclage, la procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site obéira à la séquence suivante :

- 1- Contrôle visuel et olfactif du chargement. Si le chargement est jugé non-conforme, le camion est refusé,
- 2- Délivrance d'un accusé de réception au producteur du déchet inerte entrant,
- 3- Déchargement du camion et second contrôle visuel et olfactif. **Si le chargement est jugé non-conforme, le camion est rechargé et refusé. (un registre de refus sera tenu à jour)**

Une traçabilité interne sera assurée.

Si les matériaux nécessitent un contrôle des critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable (Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014), alors sont annexés au bon de livraison les résultats de l'acceptation préalable. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Matériaux interdits

De plus, aucun des matériaux suivants ne sera accepté sur la carrière :

- déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- déchets non pelletables ;
- déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- déchets radioactifs.

En outre, il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission ci-dessus mentionnés.

Déchets radioactifs

Un portique de détection sera implanté sur le site afin de contrôler la radioactivité des matériaux apportés. Une documentation technique est présentée en **annexe 1**.

En cas de détection radiologique, la société des Carrières de Vignats mettra en œuvre la procédure officielle éditée par L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), également jointe en annexe 1

Compléments demandés

2. Le transit de container

La société des carrières de Vignats envisage de mettre son estacade aval à disposition de différents opérateurs pour charger, stocker ou décharger des containers depuis des bateaux naviguant sur la Seine.

L'inspection n'a pas connaissance des matières potentiellement contenues dans les containers en transit. Elle constate l'absence de moyens de rétention, détection, adéquation des moyens d'extinction incendie... en lien avec les risques inhérents au transit de matières dangereuses potentiellement contenues dans les containers (risques incendie, chimique, pollution, explosion...). Les études d'impact et de dangers ne font pas état de potentiels de dangers.

L'activité de transit de containers ne fait l'objet d'aucune rubrique ICPE et ne sera pas réglementée par l'arrêté préfectoral. Afin de vérifier la portée des articles R.551-7, R.551-8 et R.551-9 du Code de l'Environnement et de justifier de la non-soumission de cette activité à une étude de dangers, merci de préciser :

- la capacité de stationnement en nombre de poids lourds susceptibles de contenir des matières dangereuses,
- le nombre moyen de wagons susceptibles de contenir des matières dangereuses,
- le trafic annuel en tonne de matières dangereuses.

Réponse apportée

La capacité de stationnement sur le site sera inférieure au seuil de 150 poids lourds évoqué à l'article R551-7 du Code de l'Environnement (pour mémoire, le nombre moyen journalier de camions calculés pour l'ensemble des activités est de 45 poids lourds).

Le nombre maximum de wagons prévu sur le site est de 24, soit inférieur au seuil de 50 wagons évoqué à l'article R551-8 du Code de l'Environnement.

Le trafic annuel total de marchandises est inférieur au seuil de 1 million de tonnes par an évoqué à l'article R551-9 du Code de l'Environnement. En effet, il est prévu un transit annuel moyen de 10500 containers, représentant pour une charge unitaire de 22,7 t, un trafic d'environ 250 000 tonnes par an de marchandises.

En outre, il n'est pas envisagé de transport de matières explosibles sur le site, au sens de la classe 1 de l'accord dit « ADN ».

Compléments demandés

3. Trafic routier

Le trafic routier futur attendu est de 45 poids lourds (PL) par jour soit 90 passages. La circulation des PL est susceptible de dégrader la voirie reliant le site d'exploitation à la route départementale D316 : l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue Jean de Beker Rémy. Il semble que cette voirie soit privée.

Merci de :

- préciser si la voirie est en capacité d'absorber le trafic routier,
- communiquer l'avis du propriétaire de la voirie.

Réponse apportée

Le trafic de poids lourds empruntera en effet l'avenue Pierre et Marie Curie, puis la rue Jean de Beker Rémy avant de rejoindre la RD316.

Rappelons que par rapport à l'accès actuel au site par le Nord, l'accès est plus direct, plus sécurisé, et permet d'éviter aux camions de transiter à proximité des habitations et du collège situées au Sud de la RD 65.

L'avenue Pierre et Marie Curie est en effet partiellement privée. La SNCF, qui est le propriétaire d'une partie de cette voie, a donné un accord pour la cession de cette parcelle afin de permettre l'amélioration de la desserte routière du site. (cf document joint en annexe 2).

Cette avenue Pierre et Marie Curie fera l'objet d'un programme de travaux de redimensionnement et de signalisation par Agglo Seine Eure pour permettre de sécuriser et fluidifier la circulation des poids lourds sur ce nouveau secteur industriel qui dessert également les entreprises BS Coatings et Lr Logistique.

La rue Jean de Beker Rémy est en revanche une voie publique. Son dimensionnement est suffisant pour accepter le trafic induit par l'activité future. Les photographies suivantes illustrent :

- le débouché de la l'avenue Pierre et Marie Curie sur la rue Jean de Beker Rémy,
- le débouché de la rue Jean de Beker Rémy sur la RD316.



Fig. 3 : Débouché de la l'avenue Pierre et Marie Curie sur la rue Jean de Beker Rémy,



Fig. 4 : Débouché de la rue Jean de Beker Rémy sur la RD316.

Compléments demandés

4. Plan d'ensemble

Le plan d'ensemble (fourni au chapitre 15) est fourni sur 2 documents distincts.

Merci de fournir un seul plan d'ensemble et d'enrichir ce plan des compléments demandés ci-après.

Réponse apportée

Le plan d'ensemble a été repris et complété (cf chapitre 15 du dossier) :

- fusion des deux plans au format A3 en un seul plan au format A2
- ajout de la filière d'assainissement autonome
- ajout des bornes incendie
- ajout de l'emplacement du forage

Compléments demandés

5. Assainissement autonome

La société des carrières de Vignats envisage de rejeter les eaux usées traitées par une micro-station d'épuration dans le milieu naturel.

Merci de faire apparaître le système d'assainissement autonome, localiser les canalisations, les points de rejet et de prélèvement sur le plan d'ensemble du chapitre 15, ce afin de contrôler que les rejets en milieu naturel sont conformes aux normes en vigueur.

Réponse apportée

Le système d'assainissement autonome a été ajouté au plan d'ensemble. Le rejet de ce système se fera dans la canalisation d'eau traitée de la STEP pour rejet à la Seine.

Cette filière est présentée en détail dans l'étude de la société ANC CONSEILS présentée en annexe 4 du volet hydrologique de l'étude d'impact.

Compléments demandés

6. Bornes incendie

Merci de localiser les bornes incendies sur le plan d'ensemble du chapitre 15.

Réponse apportée

Les bornes incendie ont été ajoutées au plan d'ensemble.

Compléments demandés

7. Accès pompiers.

Le plan d'ensemble fourni au chapitre 15 présente une voirie menant à l'aire de chargement/déchargement des containers. Cette voirie est « sans issue ».

Merci de justifier que cette voie « sans issue » n'entrave pas l'action des services d'incendie et de secours ou de réviser le tracé de la voirie afin d'offrir la possibilité d'un demi-tour et leur permettre d'évoluer sans difficulté.

Réponse apportée

La voirie interne au site et qui dessert l'aire de chargement / déchargement des containers n'est pas « sans issue », même si dans la pratique l'accès au site sera concentré par la rue Pierre et Marie Curie au Sud.

L'accès à l'avenue Louis Blériot au Nord ne sera pas « condamnée ». Le portail existant sera conservé et permettra aux services de secours et incendie d'intervenir par le Nord ou par le Sud, selon les besoins.



Fig. 5 : Vue sur l'accès au site depuis l'avenue Louis Blériot au Nord

Compléments demandés

8. Réserve d'eau d'extinction incendie privé

Il est fait mention d'un réseau privé de bornes incendie.

Merci de :

- préciser ses caractéristiques (volume, débit et pression),
- localiser la réserve d'eau disponible sur le plan d'ensemble du chapitre 15.

Réponse apportée

Le réseau privé mentionné dans le dossier était prévu initialement pour les bâtiments, qui aujourd'hui ne sont pas compris dans la demande d'autorisation.

Aujourd'hui le réseau public est suffisamment dimensionné pour permettre une intervention en tout point du site dont l'exploitation est sollicitée, à une distance inférieure à 200 m des bornes incendie existantes (photographie suivante).



Fig. 6 : Borne incendie sur le site (réseau public)

En raison de l'existence de ce réseau incendie, il n'est pas prévu de réserve d'eau supplémentaire (bassin ou bache étanche) sur le site.

SCV s'engage dès obtention de l'autorisation, à solliciter le SDIS pour vérifier que les équipements du réseau public sont fonctionnels pour permettre leur intervention en cas d'incendie.

Compléments demandés

9. Évacuation des matériaux inertes sous 24h

En cas d'inondation, la société des Carrières de Vignats envisage d'évacuer les matériaux inertes sous 24h.

Merci de préciser le lieu de repli.

Réponse apportée

Le lieu de repli est la plateforme multimodale de transit de matériaux minéraux solides de la société des Carrières de Vignats, localisée à 43 km sur les communes de Petit-Couronne et Grand-Quevilly (76), et autorisée pour ce type de stockage par Arrêté Préfectoral en date du 6 août 2019 (régime de l'enregistrement).

Compléments demandés

10. Aire de maintenance et de distribution de carburants

Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme polluées. Les eaux pluviales polluées doivent être collectées puis traitées. Il est fait mention d'une aire de maintenance et de distribution de carburants. L'inspection comprend qu'une partie de cette aire serait imperméable et résulterait de la déconstruction d'une partie de l'atelier (à confirmer).

Merci de préciser si l'aire de maintenance et de distribution des carburants sera ou non exposée à la pluie et présenterait un risque de pollution.

S'il existe un risque de pollution des eaux pluviales, merci de préciser :

- la localisation de la zone imperméabilisée au niveau du plan d'ensemble du chapitre 15,
- les moyens mis en œuvre pour traiter les eaux pluviales polluées,
- la localisation des points de rejet et de prélèvement pour contrôle.

Réponse apportée

Une partie du bâtiment n°66 (235 m²) sera conservée en tant qu'un atelier. Il hébergera (dans un container) une cuve de 3 000 L de GNR (Gazole Non Routier) et des stockages d'huiles sur bacs étanches. **Le stationnement, l'entretien courant et le plein des engins seront assurés dans l'atelier.**

Le container hébergeant la cuve de GNR sera surélevé dans l'atelier pour la soustraire au risque d'inondation.

Pour les mêmes raisons, les bâtiments modulaires seront implantés sur pilotis

Ainsi, les eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être mises en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien d'engins. Il n'y aura donc pas d'eaux pluviales polluées.

Compléments demandés

11. Poussières

Merci de :

- fournir une rose des vents permettant d’apprécier les vents dominants,
- fournir un plan contenant la localisation des points de mesures atmosphériques. Ce plan sera annexé à l’arrêté préfectoral,
- vous engager au lancement d’une campagne de mesures atmosphériques au cours du premier mois représentatif d’une activité émettrice de poussières (par exemple la première campagne de broyage/concassage de matériaux inertes).

Réponse apportée

Une rose des vents est présentée au paragraphe 1.7 du volet humain de l’étude d’impact. Elle est reprise ci-après pour mémoire.

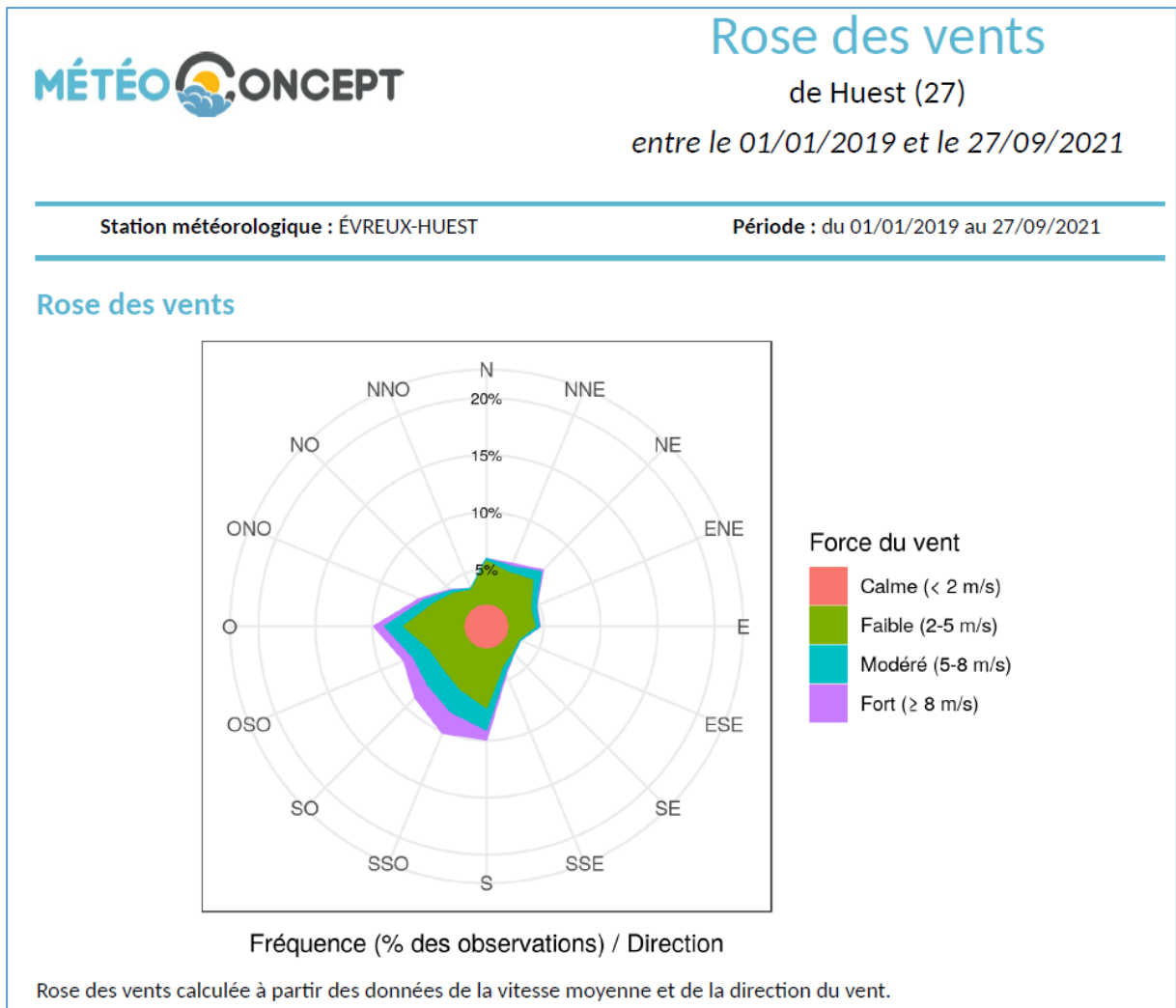


Fig. 7 : Rose des vents de la station d’Evreux-Huest

D'après cette rose des vents établie sur la station Météo-France d'Evreux-Huest de 2019 à 2021, les vents dans le secteur d'étude proviennent principalement du Sud-Ouest et dans une moindre mesure du Nord-Est.

La société Carrières de Vignats s'engage à mettre en œuvre un suivi des retombées de poussières, comme évoqué au paragraphe 3.3 du volet humain de l'étude d'impact.

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence
Poussières	1 station de mesure témoin au droit de la STEP 4 stations de mesure dans les 4 angles du site	Mesures des retombées de poussières (plaquette de dépôt)	Trimestrielle

Fig. 8 : Proposition de suivi environnemental (poussières)

Une première campagne sera réalisée dès la première campagne de concassage criblage.

Le plan page suivante localise l'emplacement des capteurs de poussières.

Compléments demandés

12. Bruits

Merci de :

- fournir une rose des vents permettant d'apprécier les vents dominants,
 - fournir un plan contenant la localisation des points de mesures de contrôle de bruit. Ce plan sera annexé à l'arrêté préfectoral,
-
- vous engager au lancement d'une campagne de mesures sonores dès le premier mois représentatif d'une activité émettrice de bruit (par exemple la première campagne de broyage/concassage de matériaux inertes).

Réponse apportée

Une rose des vents est présentée au paragraphe 1.7 du volet humain de l'étude d'impact. Elle a été reprise dans le paragraphe relatif aux poussières de ce mémoire.

La société Carrières de Vignats s'engage à mettre en œuvre un suivi des émergences sonores, comme évoqué au paragraphe 3.3 du volet humain de l'étude d'impact.

Une première campagne sera réalisée dès la première campagne de concassage criblage.

Le plan page suivante localise l'emplacement des stations de contrôle de l'émergence au droit des habitations les plus proches du site.

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence
Bruits	B1 - Cité Saint Fiacre (Val d'Hazey) au Sud-Ouest B2 - Courcelles sur Seine au Nord Est	Contrôle des émergences	Annuelle

Fig. 9 : Proposition de suivi environnemental (bruits)



0 75 150 225 300 m



SUIVI DES NIVEAUX SONORES

Compléments demandés

13. Forage

Merci de localiser l'ouvrage de prélèvement d'eau et le périmètre de protection associé sur le plan d'ensemble du chapitre 15.

Réponse apportée

L'emplacement du forage a été précisé sur le plan d'ensemble.

Cet ouvrage n'est pas destiné à la production d'eau potable et il n'y a pas lieu de mettre en place « au sens strict » de périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné.

En revanche, la tête du forage sera réhabilitée selon les règles de l'art et notamment en s'appuyant sur les préconisations du guide de l'Agence Régionale de Santé "Le forage d'eau en Basse Normandie - octobre 2013". Les travaux envisagés comprennent en particulier la mise en place d'une margelle bétonnée de 3 m², avec pose d'un capot étanche et fermant à clé, aspects détaillés dans le volet hydrologique de l'étude d'impact.

Des piquets de couleur vive et une clôture légère seront cependant mis en place en périphérie de la future margelle pour protéger le forage des engins circulant sur le site.

Compléments demandés

14. Stockage de produits dangereux

Compte tenu du risque inondation, de la présence d'un forage et du stockage de produits potentiellement dangereux dans l'atelier de maintenance, merci de :

- localiser le local de stockage de produits dangereux sur le plan d'ensemble du chapitre 15,
- d'interdire le stockage de produits dangereux en dehors du local de stockage adapté et en dehors du périmètre de protection associé au forage.

Réponse apportée

Les seuls produits potentiellement dangereux sont les huiles et carburants, tous stockés sur rétention dans l'atelier et surélevés au-dessus de la côte de crue (cf avis de la DDTM au paragraphe 3.8).

Compléments demandés

15. Aires imperméabilisées

Compte tenu du risque accidentel de pollution des aires imperméabilisées (par exemple par renversement accidentel : fluides hydrauliques, gasoil, ...), merci de :

- localiser les aires imperméabilisées sur le plan d'ensemble du chapitre 15,
- localiser les kits absorbants sur le plan d'ensemble du chapitre 15,
- définir les consignes en cas de pollution accidentelle.

Réponse apportée

Comme évoqué précédemment, une partie du bâtiment n°66 (235 m²) sera conservée en tant qu'atelier. Il hébergera (dans un container) une cuve de 3 000 L de GNR (Gazole Non Routier) et des stockages d'huiles sur bacs étanches. **Le stationnement, l'entretien courant et le plein des engins seront assurés dans l'atelier.**

Le container hébergeant la cuve de GNR sera surélevé dans l'atelier pour la soustraire au risque d'inondation.

Ainsi, les eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être mises en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien d'engins. Il n'y aura donc pas d'eaux pluviales polluées.

Les seules aires imperméabilisées existante sur le site et soumises aux ruissellements sont constituées par les voies de roulement existantes et conservées.

Des kits absorbants seront disposés sur le site :

- aux abords des deux estacades avales,
- dans l'atelier,
- aux bureaux.

La procédure mise en œuvre en cas de pollution accidentelle est présentée sur les documents en pages suivantes.

DEVERSEMENT ACCIDENTEL DE POLLUANT : Val d'Hazey

PREVENTION : La prévention des pollutions passe par la mise en place de **RETENTIONS** adaptées aux points où un risque de pollution a été identifié.

PROTECTION

Avant d'intervenir :
**TOUJOURS PORTER SES EPI
ET PLUS PARTICULIÈREMENT VOS GANTS DE PROTECTION**

QUE FAIRE ?

	Matériel à utiliser	Comment faire ?
<p>En cas de Pollution mineure : <u>Tâche sur le sol</u> ou <u>Quelques Litres dans milieu clos</u></p>	<p>Feuilles Absorbantes / kits de dépollution</p> 	<p>Éponger la fuite à l'aide des feuilles absorbantes et attendre que tout soit absorbé</p> <p><i>Kits de dépollution présents dans l'atelier, les engins et VL</i></p>
	<p>Sciure</p> 	<p>Circonscrire la pollution avec la sciure puis recouvrir le tout avec la sciure ou 1 feuille absorbante</p> <p><i>Sciure présente dans l'atelier</i></p>
<p>En cas de Pollution du plan d'eau ou déversement important</p>	<p>Boudins absorbants hydrophobes</p> 	<p>1. Positionner les boudins absorbants autour de la pollution</p> <p>2. Si nécessaire, alerter ou faire alerter les secours 112</p> <p><i>Boudins présents dans l'atelier</i></p>

Fig. 10 : Procédure en cas de pollution accidentelle

Société des Carrières de Vignats - Système de Management	
Date d'application :	03/09/2018 R4 / IT / 001 / V01

Réaction en cas de rupture hydraulique ou de fuite d'hydrocarbure

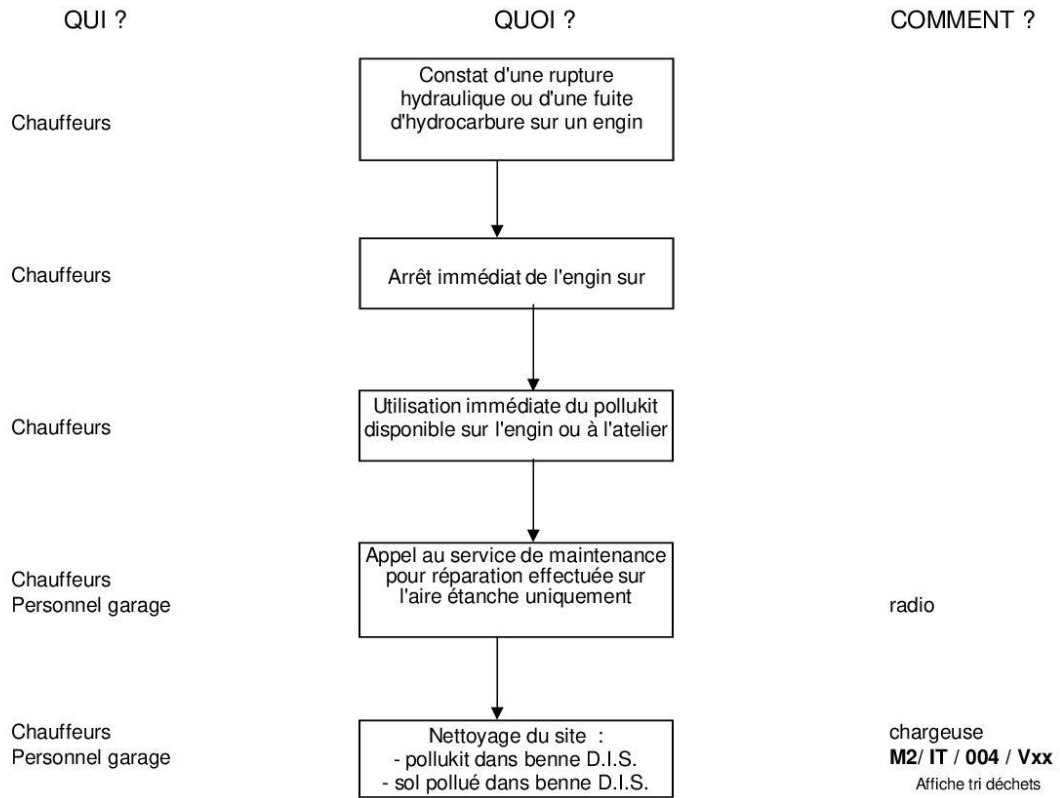


Fig. 11 : Procédure en cas de pollution accidentelle (2)

3. REPONSES ET COMPLEMENTS EN REPONSE AUX AVIS DES SERVICES

3.1. AVIS DE LA DRIEAT

Teneur de l'avis

Avis favorable sous réserve de prise en compte de recommandations

Réponses apportées par SCV

1 – Gestion des eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle. La gestion projetée ainsi que les noues infiltrantes proposées n'appellent pas de remarque de notre part.

==> Le rapport du bureau ayant étudié la gestion projetée des eaux pluviales ne donnent que des recommandations, qui, dans leur formulation suggestive, ne valent pas engagement de la part du porteur de projet.

Il est demandé au pétitionnaire de s'engager à suivre les recommandations proposées par son bureau d'étude dès lors que celles-ci ont lieu de s'appliquer.

SCV s'engage à suivre l'étude sur la gestion projetée des eaux pluviales par le BE.

2 – Frayères

Le dossier présente en page 441 une mesure d'évitement de la période de frai pour les travaux dans le lit mineur. Les pages 331, 333 et 351 de l'étude d'impact ne semblent pas en cohérence avec cette mesure (pourtant primordiale pour la préservation du milieu piscicole).

==> Il est demandé au pétitionnaire de mettre en cohérence les pages énumérées *supra* afin qu'il s'engage clairement sur l'absence de travaux dans le lit mineur de la Seine pendant les mois de mars à juillet inclus.

Différentes mesures d'évitement ont été définies, pour les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Les pages évoquées ci-dessus concernent :

- p.441 : ME2 = mesure d'évitement temporel pour l'ichtyofaune : absence de travaux dans le lit mineur de mars à aout inclus (période de frai),
- p.331 : E01 = mesure d'évitement temporel pour la flore, la faune terrestre et l'avifaune : absence de travaux (défrichage, débroussaillage, terrassement) à terre de mars à juillet inclus (période de nidification),
- p.333 : E03 = mesure d'évitement spatiale pour la préservation des frayères : mesure spatiale, sans notion de « temps »
- p. 351 : Synthèse des différentes mesures faune flore (sans détail des dates E01 et E03).

SCV s'engage à ne pas engager de travaux en lit mineur sur la période de mars à juillet inclus (respect de la mesure E02).

3 – Assainissement

Selon les pages du dossier, l'assainissement non collectif semble avoir été dimensionné pour un nombre d'équivalents habitants différents (3 en page 6 de l'étude concernée, 4 en page 379, 5 en page 395).

==> Il convient que le pétitionnaire mette en cohérence le nombre d'équivalents habitants pour lequel l'assainissement doit être réellement dimensionné.

SCV s'engage à mettre en cohérence son document et confirme que l'étude de filière est dimensionnée pour 4EH. Le nombre de personnes sur site sera de 6 salariés, soit 3 EH et la filière de traitement a une capacité de 4EH.

Le document faisant foi sur ce sujet est l'étude produite par ANC Conseil et jointe en annexe 4 du volet hydrologique de l'étude d'impact.

3.2.AVIS DREAL /SRN

Teneur de l'avis

Avis favorable sous réserve de prise en compte de recommandations

Réponses apportées par SCV

La mesure d'évitement E01 consistant à réaliser les travaux de décapage/défrichage hors période de reproduction est à requalifier en mesure de réduction. En effet, cette mesure ne permet pas d'éviter le risque de destruction d'individus notamment du Lézard des murailles et ne permet pas d'éviter le risque de dérangement de l'ensemble des espèces présentes.

SCV prend en considération ce point.

En revanche, a mesure R06 relative à la gestion écologique des habitats en phases chantier et exploitation est à supprimer, car elle fait doublon avec la mesure d'accompagnement A02.

Nous notons la superposition R06 et R02.

Dans tous les cas, les différents compte-rendus doivent être transmis au service ressources naturelles de la DREAL. Toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet (état initial et suivis d'exploitation) devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Les données doivent également être envoyées à l'observatoire de la biodiversité Normandie pour intégration dans la plateforme naturaliste ODIN. Ce double versement perdura en l'absence d'interface entre ces 2 applications.

SCV s'engage à transmettre les données du suivi écologique au SRN de la DREAL et à les verser sur les deux applications susmentionnées.

3.3.AVIS VNF

Teneur de l'avis

- « Le détournement du chemin de halage a reçu un avis favorable de la part de VNF sous certaines conditions. A savoir, que le droit de passage (article L2131-2 du cgppp) sera supprimé et dévié pour des raisons de sécurité lorsque l'établissement industriel effectuera des opérations de manutention. Ce droit de passage ne sera pas supprimé et dévié les week-ends et jours fériés
- Au sujet des trois estacades attenantes à la berge, il apparaît que celles-ci empiètent sur la voie d'eau sur une largeur de 20 mètres. Or, le chenal se situe à une distance de 40 mètres de la berge. Dans ces conditions, une seule barge à la fois pourra accoster par estacade. En effet, pour des barges à couple, la proximité, voire le risque d'empiètement, avec le chenal seront trop importants et pourraient entraîner un danger pour la navigation.
- Les agents de VNF, et les véhicules de service de l'Établissement public devront pouvoir accéder aux berges de Seine afin de continuer à assurer les missions de surveillances et d'interventions liées à la conservation et la sécurité du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État géré par VNF.
- Lorsque des barges chargées sont amenées à stationner pour l'évacuation des déblais et de l'approvisionnement des matériaux de construction, une autorisation préalable de VNF est nécessaire. Cette autorisation peut être soumise à redevance.

Réponses apportées par SCV

SCV s'engage à :

- maintenir l'accès au chemin de halage les week-ends et jours fériés,
- garantir la servitude pour VNF y compris pendant les phases de chargement et déchargement des estacades,
- à ne pas faire accoster 2 barges à couple sur les estacades.

3.4. AVIS ARS

Teneur de l'avis

Avis favorable sous réserve de prise en compte de recommandations.

Par conséquent, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve :

- de la mise en œuvre des recommandations définies par Burgeap concernant la problématique de pollution des sols ;
- de la sécurisation du forage existant ;
- qu'une campagne de mesurage acoustique soit bien pratiquée à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité réglementaire et, si nécessaire, de mettre en place des mesures correctives ;
- pour rappel, de réaliser (si cela n'a pas déjà été pratiqué) des repérages amiante avant démolition pour les différents bâtiments à démolir et antérieur à 1997.

Réponses apportées par SCV

SCV s'engage à respecter les préconisations de l'étude d'impact, notamment sur :

- la réfection de la tête du forage,
- la prise en compte des recommandations de Burgeap sur les sols pollués,
- un suivi annuel des niveaux sonores et des retombées de poussières.

et à effectuer des repérages amiante avant chaque démolition de bâtiment.

3.5. AVIS DRAC

Teneur de l'avis

Suite aux échanges préalables avec la Société des Carrières de Vignats, il est convenu que, bien que dans un contexte archéologique particulièrement sensible (berge ancienne fossile de la Seine, site néolithique avéré à 150 m au Sud-Est de l'emprise, occupations protohistoriques et médiévales au Sud et au Sud-Ouest, aménagement médiéval et moderne du bief du Ru du Canal), les parcelles ont été grandement remblayées au cours du XX^e siècle. Au vu des données techniques fournies par l'aménageur, et le projet prévoyant très peu de terrassements, l'impact réel sur le patrimoine archéologique éventuellement présent est donc estimé comme très faible. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place d'opération d'archéologie préventive.

Cependant, tous travaux de terrassements ou affouillements en particuliers à proximité de la berge de la Seine devront faire l'objet d'une information spécifique de la DRAC – Service régional de l'archéologie, et l'aménageur devra être particulièrement attentif à y respecter l'obligation de déclaration de découvertes fortuites.

Réponses apportées par SCV

Comme évoqué dans la demande, en cas de découverte fortuite, la Société Carrières de Vignats appliquera la réglementation en vigueur définie par le Code du Patrimoine (L531-14 et suivants) et informera sans délai le maire de la commune concernée, le Préfet de l'Eure et la DRAC de Normandie.

3.6. AVIS DU PREFET DE L'EURE

Teneur de l'avis

Par courriel du 27 octobre 2021, vous m'avez saisi pour avis en application de l'article R122-7 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Les Carrières de Vignats pour un projet de création d'une plate forme de transport de matériaux sur la commune de Val d'Azey.

A ce stade de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation, je n'ai pas d'observations particulières.

Réponses apportées par SCV

SCV n'a pas de commentaire à apporter à cet avis.

3.7. AVIS SNCF RESEAU

Teneur de l'avis

À ce titre, SNCF Réseau valide du point de vue ferroviaire l'implantation dans ce secteur de cette plateforme multimodale génératrice de futurs trafics FRET.

Nous n'avons donc pas de contre-indication à la poursuite de l'instruction par vos services de ce dossier et nous espérons que l'avis final sera favorable à ce nouveau projet.

Réponses apportées par SCV

SCV n'a pas de commentaire à apporter à cet avis.

3.8. AVIS DDTM / SPRAT

Teneur de l'avis

Un avis favorable est donné sous réserve des prescriptions constructives suivantes :

- Les niveaux bas des planchers habitables devront être implantés au minimum à 20 cm au-dessus du niveau de référence sur un remblai (limité au droit des constructions et des installations techniques nécessaires à leur fonctionnement) ou vide sanitaire soit un niveau de 15,10m NGF.
- Les postes de distribution vitaux (électricité, téléphone, gaz) devront être équipés d'un dispositif de coupure installé au minimum 50 cm au-dessus du niveau de référence soit un niveau de 15,40m NGF.
- L'éventuel stockage de produits polluants (miscible ou non à l'eau) devra être effectué au minimum 50 cm au-dessus du niveau de référence de 15,40m NGF .

- Les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 cm seront composés de matériaux insensibles à l'eau. Les matériaux d'isolation thermiques et phoniques seront hydrophobes soit un niveau de 15,10m NGF ?

- une vigilance toute particulière au réaménagement d'une partie du bâtiment 66 (235m²) sera portée et il devra faire l'objet d'une étanchéification au niveau de la cote de référence augmentée de 20cm, les ouvrants seront équipés de batardeaux. Le container contenant :

- la cuve de 3000 litres de gazole non routier ,
- les stockages d'huiles sur bacs étanches,

devra être implantée à une cote 15,40m NGF et fera l'objet d'un ancrage ;

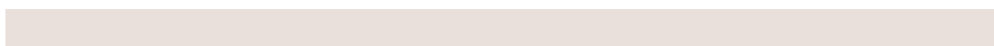
Un avis favorable est donné sous réserve des dispositions préventives suivantes :

- sensibilisation de l'ensemble du personnel au risque inondation,
- affichage du risque inondation sur le site,
- mise en place d'un plan de gestion de crise inondation intégrant les dispositions mise en œuvre en cas d'inondation : évacuation, mise en sécurité des engins de chantier....
- ce plan devra :
 - être déclenché à partir d'un niveau attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 5,2m correspondant à 1 950m³/s,
 - intégrer la fermeture sur des structures sur berges à partir d'un niveau attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 5,4m correspondant d'environ 2 030m³/s,
 - une mise en sécurité des engins de chantier à partir d'un niveau attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 5,7m correspondant d'environ 2 130m³/s,
 - la fermeture totale du site avant l'atteinte d'un débit attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 2 440m³/s soit environ 6,25m.
- l'ensemble des dispositions de ce plan devra être intégré au plan communal de sauvegarde de la commune du Val d'Hazey

Réponses apportées par SCV

SCV s'engage à mettre en œuvre les préconisations émises ci-dessus par la DDTM, et notamment :

- l'étanchéification de la base des murs de l'atelier jusqu'à la cote de référence + 20 cm,
- l'implantation de la cuve de carburants et des huiles au-dessus de la cote de 15,40 m NGF,
- la mise en place d'un plan de gestion de crise inondation.



ANNEXE 1
DOCUMENTATION TECHNIQUE RELATIVE
AU PORTIQUE DE CONTROLE RADIOLOGIQUE
ET PROCEDURE IRSN

1. Notre solution

a. Présentation de l'équipement

Nous vous proposons un système qui permet un Contrôle de l'absence de Radioactivité dans le Chargement des Véhicules (C.R.C.V.).

Principe de fonctionnement du portique de contrôle de radioactivité (CRCV) :

- Le **CRCV** mesure en permanence la radioactivité naturelle du site (appelé **Bruit de Fond**)
 - quand un véhicule se présente au niveau des capteurs, il est détecté par la cellule infra rouge et la phase de mesure commence.
 - Au fur et à mesure de la progression du véhicule entre les capteurs le système compare en temps réel la radioactivité naturelle à celle mesurée sur le camion.
 - En cas de dépassement de seuil (réglé en X fois le **Bruit de Fond**), une alarme sonore et visuelle se déclenche sur le **BAC400**
- Notre système fonctionne de manière automatique
 - Les véhicules ne sont pas obligés de s'arrêter (contrôle en dynamique).
 - Sa simplicité d'utilisation ne nécessite pas l'intervention de votre personnel. Notre système C.R.C.V. alerte votre agent habilité uniquement en cas d'alarme ou d'anomalie.

Celui-ci est au minimum composé de ces équipements :



- 2 ensembles **DSP 002-400E** de volume 5 Litres sur pied.

- 1 cellule **infra-rouge** (sur un seul support)

- Un **coffret de traitement ANDREA** permettant de centraliser les signaux électriques provenant du détecteur, du boîtier de report d'alarme BAC 400 et d'autres équipements optionnels.

- 1 **boîtier de report d'alarmes BAC 400** composé de :

- 1 voyant lumineux rouges d'alarme de détection,
- 1 indicateur sonore d'alarme de détection,
- 1 voyant orange d'indication d'anomalie du système,
- 1 bouton d'acquiescement du voyant rouge et de l'alarme sonore



Bertin Technologies SAS au capital de 18 000 000 Euros • 422 511 204 RCS VERSAILLES • Code APE 7112B
Siège social Parc d'Activités du Pas du Lac • 10 bis, avenue Ampère • Montigny-le-Bretonneux (78) • France
☒ Adresse postale : BP 284 • 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex • France

☎ +33 (0)1 39 30 60 00

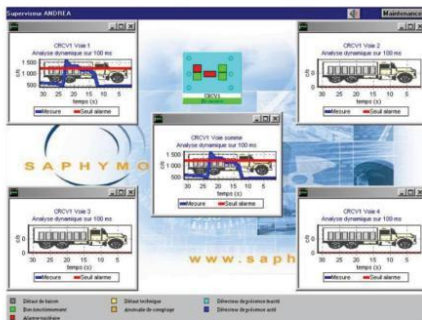
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

b. Options recommandées

Suivant vos besoins, ces équipements optionnels vous permettent d'utiliser votre système CRCV avec plus de confort :

- **1 kit de supervision ANDREA sur port USB ou sur port Ethernet** : Il permet d'archiver les mesures sur ordinateur (voir le paragraphe suivant)

Ce logiciel de supervision est optionnel. Cependant, il s'avère être un outil convivial permettant de centraliser sur un seul PC toutes les données issues du contrôleur de chargement des véhicules. Voici ses principales fonctionnalités avec illustrées avec les captures d'écran ci-dessous :



Panneau principal permettant d'accéder à toutes les fonctionnalités

Visualisation

Passage contrôlé le 29/01/2004 09:39:08 sur CRCV1

	Bruit de fond (c/h)	Mesure (c/h)	Seuil d'alarme (c/h)	Alarme
Voie 1	1652	1810	2649	Non
Voie 2	0	0	0	Non
Voie 3	0	0	0	Non
Voie 4	0	0	0	Non
Voie somme	1652	1810	2649	Non

Ecran de visualisation des passages : il permet une traçabilité des mesures lors de passages ainsi qu'une possibilité d'export de ces résultats sous un fichier .csv.

- **1 radiamètre MiniTrace MGS10**

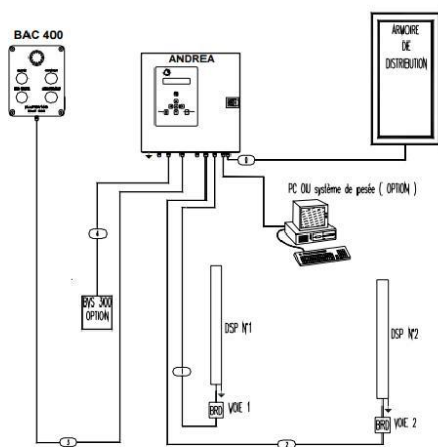
Cet appareil permet de mettre en place un périmètre de sécurité autour du véhicule ayant déclenché une alarme comme demandé dans la Circulaire du 30/07/2003 « Procédure à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité »



Bertin Technologies SAS au capital de 18 000 000 Euros • 422 511 204 RCS VERSAILLES • Code APE 7112B
Siège social Parc d'Activités du Pas du Lac • 10 bis, avenue Ampère • Montigny-le-Bretonneux (78) • France ☎ +33 (0)1 39 30 60 00
 ☒ Adresse postale : BP 284 • 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex • France

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Annexe 1 : Synoptique électrique



N°	CABLE	DEPART	ARRIVÉE
0	U1000 RO2V - 3 x 1,5 mm ²	TGBT	COFFRET ANDREA
1	SMBL 7 x 0,75mm ² blindé par tresse	BN1 - ANDREA	J1 - DETECTEUR n°1
2	SMBL 7 x 0,75mm ² blindé par tresse	BN2 - ANDREA	J1 - DETECTEUR n°2
3	SMBL 7 x 0,75mm ² blindé par tresse	BN9 - ANDREA	B1 - BAC400
4	SMBL 4 x 0,75mm ² blindé par tresse	BN7 - ANDREA	BVS 300 (OPTION)
1	Câbléte de terre 25 mm ²	TERRE	PIECES METALLIQUES

Les poteaux doivent être mis à la terre par la câbléte de terre en utilisant une borne de mise à la terre fixée sur le trou qui se trouve au pied du poteau.

LES CABLES DOIVENT ETRE TIRES ET MIS EN PLACE AVANT L'INSTALLATION DU MATERIEL. LAISSER UNE RESERVATION DE 2 METRES.

Bertin Technologies SAS au capital de 18 000 000 Euros • 422 511 204 RCS VERSAILLES • Code APE 7112B
Siège social Parc d'Activités du Pas du Lac • 10 bis, avenue Ampère • Montigny-le-Bretonneux (78) • France ☎ +33 (0)1 39 30 60 00
 ☒ Adresse postale : BP 284 • 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex • France

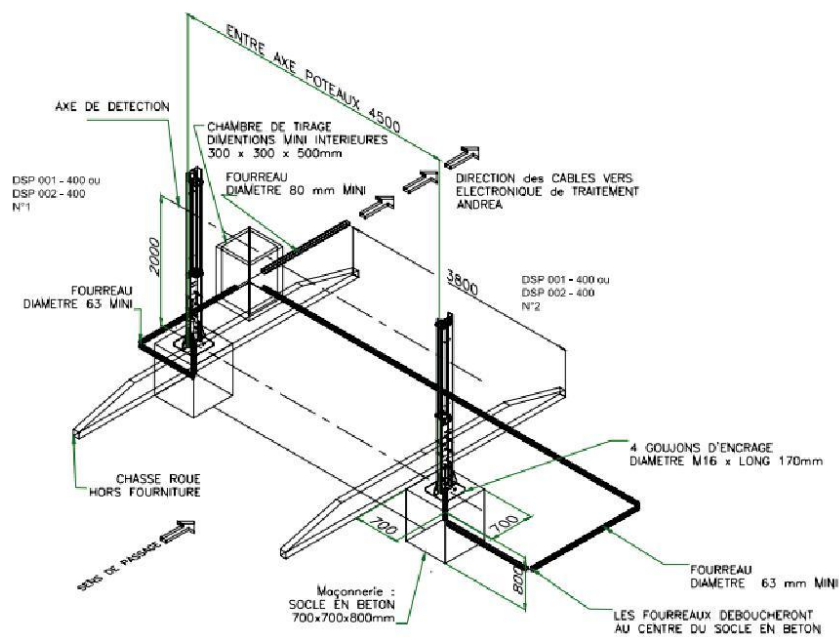
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Annexe 2 : Plan de Génie Civil

ATTENTION : LES DIMENSIONS DES SOCLES EN BETON SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET PEUVENT EVOLUER SELON LA NATURE DU SOL. L'ENTRAXE DE 4 m 50 PEUT ETRE AJUSTE SELON LES SPECIFICITES DU SITE. LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL NE SONT PAS COMPRIS DANS LES PRESTATIONS STANDARD ASSUREES PAR SAPHYMO

Les travaux de génie civil consistent principalement en la réalisation de 2 massifs de béton pour permettre l'installation des poteaux supports de détecteur et en la mise en place de fourreaux pour permettre le passage des câbles entre chaque détecteur de radioactivité et le coffret de traitement ANDREA. Selon les spécificités du site, des regards ou des chambres de tirage devront être créés pour faciliter le tirage des câbles surtout pour des longues distances. Les fourreaux doivent suivre des courbes, il ne doit pas y avoir d'angles droits.

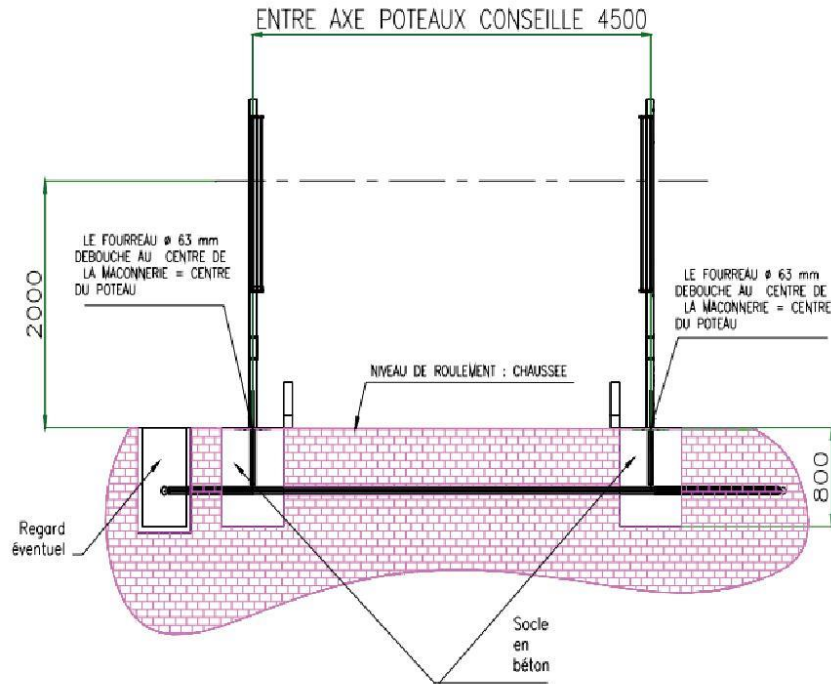
PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX



Bertin Technologies SAS au capital de 18 000 000 Euros • 422 511 204 RCS VERSAILLES • Code APE 7112B
Siège social Parc d'Activités du Pas du Lac • 10 bis, avenue Ampère • Montigny-le-Bretonneux (78) • France ☎ +33 (0)1 39 30 60 00
 ☒ Adresse postale : BP 284 • 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex • France

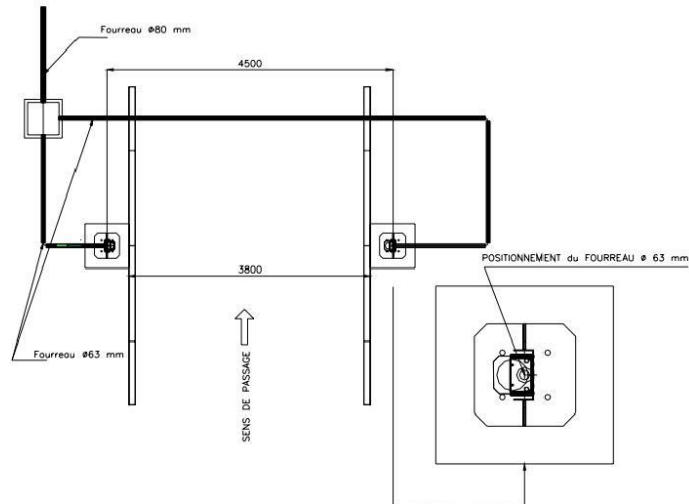
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

VUE DE FACE (SENS DE PASSAGE DES VEHICULES)



VUE DE DESSUS

LE CHEMINEMENT DES FOURREAUX EST DONNE A TITRE INDICATIF. LEUR PLACEMENT PEUT ETRE ADAPTE EN FONCTION DES CONTRAINTES.



Bertin Technologies SAS au capital de 18 000 000 Euros • 422 511 204 RCS VERSAILLES • Code APE 7112B
Siège social Parc d'Activités du Pas du Lac • 10 bis, avenue Ampère • Montigny-le-Bretonneux (78) • France ☎ +33 (0)1 39 30 60 00
 ☒ Adresse postale : BP 284 • 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex • France

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation



IRSN

PORTIQUE DE DETECTION DE RADIOACTIVITE Guide sur la méthodologie à suivre en cas de déclenchement

Centre d'enfouissement de déchets

*Les chiffres associés aux mots soulignés renvoient aux paragraphes correspondants à l'annexe de cette procédure.
Les mots en caractères gras sont définis dans le lexique joint à la présente procédure.*

Rappel : l'objectif d'un portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs du centre d'enfouissement ainsi que celle des populations avoisinantes et de l'environnement. Il appartient à l'exploitant de fixer le seuil d'alarme du déclenchement du portique.

Après le déclenchement de l'alarme du portique de détection de la radioactivité lors du contrôle d'un chargement de déchets pénétrant dans le centre, il appartient à l'exploitant du site de vérifier la présence effective de radioactivité dans ce chargement, en éliminant les risques de fausses alarmes, pour déterminer la conduite à tenir et fixer les modalités de prise en charge de ces déchets. Dans ce but, la marche à suivre est la suivante :

1) CONFIRMATION DE LA PRESENCE D'UNE RADIOACTIVITE ANORMALE DANS LE CHARGEMENT

- 1.1 Faire repasser au moins 2 fois supplémentaires le véhicule devant le portique et noter à chaque passage la valeur enregistrée par le portique. Ces passages successifs ont pour but d'éliminer les cas de fausse alarme consécutifs à un dysfonctionnement du portique. Les valeurs enregistrées par le portique seront reportées sur un registre avec la date du jour et devront être comparées au bruit de fond du portique pour apprécier l'intensité du rayonnement émis et déterminer la conduite à tenir. En cas d'une mesure supérieure à 50 fois le bruit de fond⁽⁵⁾, il est nécessaire d'appliquer sans délai la procédure décrite au paragraphe 2. Durant ces passages, ne chercher en aucun cas à manipuler le chargement.
- 1.2 Si après plusieurs passages successifs dans les mêmes conditions, il n'y a pas de nouveaux déclenchements, le chargement peut suivre la filière habituelle de traitement des déchets. En outre, dans ce cas, contacter le fabricant du portique pour signaler la situation et demander son intervention.

1.3 Si les déclenchements se poursuivent : soit passer directement à la procédure décrite au paragraphe 2 ci-après, soit mettre en œuvre au préalable les mesures suivantes :

- Demander au chauffeur s'il a subi récemment un examen ou traitement de médecine nucléaire avec administration de produits radioactifs. Si tel est le cas, repasser devant le portique le véhicule conduit par un autre chauffeur. En l'absence de déclenchement de l'alarme, appliquer les dispositions du point 1.2 (à l'exception de la vérification du portique).
- Obtenir des précisions sur la nature et l'origine des déchets en essayant notamment de savoir s'ils peuvent provenir d'un établissement hospitalier. A noter qu'il n'y a que des avantages à ce que le centre puisse connaître la liste des établissements hospitaliers qui lui adressent des déchets pour faciliter les recherches en cas de suspicion de déchets ayant une origine médicale et ayant provoqué un déclenchement de portique.

⇒ Dans le cas d'un nouveau déclenchement, procéder à l'isolement du véhicule dans une zone réservée à l'avance à cet effet, à l'écart des postes de travail et permettant la délimitation d'un périmètre de sécurité⁽¹⁾.

⇒ Mettre en place autour de la benne ou du wagon contenant le chargement un périmètre de sécurité⁽¹⁾ établi avec un radiamètre portable⁽²⁾ et clairement balisé correspondant à un champ de rayonnement de 1 $\mu\text{Sv/h}$ si aucun poste de travail permanent ne se trouve dans la zone ainsi délimitée. Dans le cas contraire établir un périmètre de sécurité⁽¹⁾ à 0,5 $\mu\text{Sv/h}$. En cas de difficultés pour établir ce périmètre, engager directement la procédure décrite au paragraphe 2, à partir du point 2.3.

1.4 Maintenir l'isolement du véhicule durant une période d'au moins 24 heures et bâcher systématiquement la benne (cas des chargements à l'air libre) pour éviter que les intempéries entraînent une dispersion des matières radioactives. Durant cette période, il ne sera procédé à aucune manipulation du chargement.

1.5 Au terme de cette période d'isolement, repasser le véhicule devant le portique.

- Si l'absence de nouveau déclenchement est confirmée, on peut faire l'hypothèse que la radioactivité initialement présente dans le chargement a décliné de façon importante car elle était due à des radioéléments à durée de vie très courte⁽⁶⁾, très vraisemblablement utilisés en médecine (les renseignements obtenus sur l'origine des déchets peuvent confirmer cette hypothèse). Dans ces conditions, appliquer les dispositions du point 1.2 (à l'exception de la vérification du portique).
- Si un nouveau déclenchement de l'alarme se produit, appliquer la procédure complète du paragraphe 2 ci-dessous.

2) PROCEDURE A SUIVRE APRES CONFIRMATION DE LA PRESENCE DE RADIOACTIVITE DANS LE CHARGEMENT

2.1 Après avoir relevé et consigné la valeur de la dernière mesure sur le registre, isoler à nouveau la benne (ou le wagon) avec son chargement dans la zone prévue à cet effet.

Maintenir si nécessaire le bâchage de la benne pour éviter que les intempéries entraînent une dispersion de matières radioactives.

- 2.2 Rétablir un périmètre de sécurité⁽¹⁾ clairement balisé autour de la benne (ou du wagon) correspondant à un champ de rayonnement de 1 $\mu\text{Sv/h}$ si aucun poste de travail ne se trouve dans la zone ainsi délimitée. Dans le cas contraire, établir un périmètre à 0,5 $\mu\text{Sv/h}$. En cas de difficultés pour établir ce périmètre, passer sans délai au point 2.3.
- 2.3 En cas de refus de prise en charge par le CET du chargement à ce stade, informer l'Inspection des installations classées⁽¹³⁾, en communiquant tous les résultats de mesure disponibles et en précisant les premières dispositions prises. Suivant le degré d'urgence⁽⁵⁾, cette information peut être immédiate ou différée.

En cas de réelle situation d'urgence, il est nécessaire de prévenir également sans délai et directement le préfet, l'ASN – DSNR⁽³⁾ et l'IRSN⁽⁴⁾ - Direction de l'Environnement et de l'Intervention (DEI). Voir les adresses et numéros utiles en dernière page.

- 2.4 Réaliser un contrôle technique ou le faire réaliser par un organisme de contrôle spécialisé (liste des organismes pouvant être obtenue auprès de l'inspection des installations classées, de l'ASN-DSNR ou de l'IRSN) – le chargement à l'aide d'un radiamètre portable⁽²⁾ pour repérer et isoler le(s) déchet(s) douteux. Relever le **débit dose (D)** au contact⁽⁹⁾ des déchets.
- 2.5 Faire une **analyse spectrométrique**⁽⁷⁾ des déchets douteux (si le centre possède un appareil de spectrométrie) - ou faire appel à un organisme spécialisé - pour déterminer la nature du ou des radioélément(s) en cause. Si le(s) radioélément(s) est (sont) à vie longue (période radioactive > 71 jours)⁽⁷⁾, faire procéder à une détermination de l'**activité** de chaque radioélément.

En aucun cas, les substances radioactives ne doivent être manipulées directement à la main (cf. lexique « les risques »). Si cette situation venait à se produire, un contact doit être immédiatement pris avec l'IRSN-Le Vésinet.

Remarque : Dans le cas de résidu d'incinération, si aucun déchet particulier n'est identifié, prélever alors environ 3 à 4 kg de cendres et faire une **analyse spectrométrique**⁽⁷⁾ de l'échantillon.

- 2.6 En cas de doute ou pour tous renseignements complémentaires, envoyer les résultats obtenus, en particulier l'analyse spectrométrique⁽⁷⁾, par télécopie à l'IRSN⁽⁴⁾-DEI pour identifier ou confirmer la nature du radioélément en cause, ainsi que le rapport d'intervention de l'organisme spécialisé.
- 2.7 Une fois la caractérisation des déchets effectuée, faire procéder par des intervenants qualifiés à leur conditionnement pour éviter notamment la dispersion de matières radioactives et transmettre les informations à l'inspection des installations classées⁽¹³⁾, si ces déchets ne peuvent pas être acceptés sur le centre (voir point 2.8).

2.8 Actions à mettre en oeuvre :

a) Dans les résidus d'incinération ou les sacs ménagers :

- Si le radioélément est à période radioactive courte ou très courte⁽⁶⁾ (< 71 jours) :
 - * Si $D_{\text{au contact des déchets}} \geq 5 \mu\text{Sv/h}$ ⁽⁹⁾ : Isoler les déchets conditionnés en cause pour les maintenir en **décroissance** pendant une durée adaptée à la période radioactive du radioélément dans un local d'entreposage⁽⁸⁾ éloigné si possible des lieux de travail habituels. Etablir un périmètre de sécurité⁽¹⁾ à 1 $\mu\text{Sv/h}$ si aucun poste de travail ne se trouve dans la zone ainsi délimitée. Dans le cas contraire, établir un périmètre à 0,5 $\mu\text{Sv/h}$.
 - * Autre solution : refuser le chargement et informer l'inspection des installations classées⁽¹³⁾ de ce refus. Le retour des déchets au producteur⁽¹¹⁾ pour la mise en décroissance radioactive devra se faire conformément à la réglementation des transports. La procédure de retour devra se faire selon les dispositions fixées au point (11) de l'annexe de la procédure guide. Cependant, compte tenu de la courte période des radioéléments en cause, il est le plus souvent préférable et bien plus simple de retenir la solution d'entreposage sur place.

Dès que leur radioactivité résiduelle sera négligeable, les déchets peuvent être repris et traités sans restriction, après contrôle radiologique.

- * Si $D_{\text{au contact des déchets}} < 5 \mu\text{Sv/h}$ ⁽⁹⁾ : les déchets peuvent être enfouis sans restriction (radioélément à période radioactive courte⁽⁶⁾ ou très courte uniquement).
- Si le radioélément est à période radioactive longue⁽⁶⁾ (> 71 jours) :
 - * Isoler les déchets en cause et les déposer dans un local d'entreposage⁽⁸⁾ éloigné si possible des lieux de travail habituels. Etablir un périmètre de sécurité⁽¹⁾ à 1 $\mu\text{Sv/h}$ si aucun poste de travail permanent ne se trouve dans la zone ainsi délimitée. Dans le cas contraire, établir un périmètre de sécurité à 0,5 $\mu\text{Sv/h}$.
 - * Effectuer une demande d'enlèvement de déchets radioactifs⁽¹⁰⁾ auprès de l'ANDRA avec le formulaire IRSN adapté, en liaison avec le producteur ou détenteur s'il a été identifié.

Ou

- * retourner les déchets au producteur⁽¹¹⁾ s'il est identifié, afin qu'il les entrepose dans ses installations et fasse procéder par l'ANDRA à leur enlèvement. La procédure de retour devra se faire selon les dispositions fixées au point (11) de l'annexe de la procédure guide et l'inspection des installations classées⁽¹³⁾ devra être informée du refus du chargement.

b) Chargement de matériaux en vrac (sable, gravats, ferrailles etc ...) ou en cas de problème :

- * traitement au cas par cas avec l'Inspecteur des installations classées, et l'IRSN⁽⁴⁾-DEI, après identification du ou des radioéléments en cause.

Adresses et numéros utiles

DRIRE / Service d'Inspection des Installations Classées⁽¹³⁾ (à compléter) :

Préfecture (à compléter) :

Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP

Tél : 01 42 19 14 28 Fax : 01 42 19 14 67

ASN / Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection⁽³⁾

Les DSNR sont implantées dans certaines DRIRE et peuvent couvrir plusieurs régions administratives.

DSNR Bordeaux – DRIRE Aquitaine (régions concernées : Aquitaine, Midi Pyrénées, Pays de Loire et Poitou Charentes)

Téléphone : 05 56 00 04 95 Fax : 05 56 00 04 94

DSNR Caen – DRIRE Basse Normandie (régions concernées : Basse Normandie, Haute Normandie et Bretagne)

Téléphone : 02 31 46 50 42 Fax : 02 31 46 50 43

DSNR Chalons en champagne – DRIRE Champagne Ardennes (région concernée : Champagne Ardennes)

Téléphone : 03 26 69 33 05 Fax : 03 26 69 33 22

DSNR Dijon – DRIRE Bourgogne (régions concernées : Bourgogne et Franche Comté)

Téléphone : 03 80 29 40 36 Fax : 03 80 29 40 88

DSNR Douai – DRIRE Nord-Pas de Calais (régions concernées : Nord-Pas de Calais et Picardie)

Téléphone : 03 27 71 22 44 Fax : 03 27 87 27 73

DSNR Lyon – DRIRE Rhône Alpes (régions concernées : Rhône Alpes et Auvergne)

Téléphone : 04 37 91 43 69 Fax : 04 37 91 28 04

DSNR Marseille – DRIRE PACA (régions concernées : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Corse)

Téléphone : 04 91 83 63 39 ou 04 91 83 63 22 ou 04 91 83 63 01 Fax : 04 91 83 64 10

DSNR Orléans – DRIRE Centre (régions concernées : Centre et Limousin)

Téléphone : 02 38 41 76 00 ou 02 38 41 76 38 Fax : 02 38 66 39 22

DSNR Paris – DRIRE Ile de France (région concernée : Ile de France)

Téléphone : 01 44 59 47 47 Fax : 01 44 59 47 00

DSNR Strasbourg – DRIRE Alsace (régions concernées : Alsace et Lorraine)

Téléphone : 03 88 25 92 51 Fax : 03 88 25 91 67

ASN/ Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection⁽³⁾

6 place du Colonel Bourgoin 75572 PARIS cedex 12

Tél : 01 40 19 36 36 Fax : 01 40 19 86 69

N° Vert en cas d'urgence (24h/24) : 0 800 804 135

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN⁽⁴⁾)

Heures ouvrables

IRSN – Site du Vésinet – Direction de l'Environnement de l'Intervention

31, rue de l'Ecluse

BP 35

78116 LE VESINET Cedex

Tél : 01 30 15 52 00 Fax : 01 39 76 08 96

Les divisions régionales de l'IRSN peuvent également vous aider dans la gestion d'un déclenchement de portique.

IRSN - Division régionale du Sud Est	IRSN - Division régionale du Sud Ouest
Régions administratives concernées : Provence - Alpes - Côte d'Azur, Corse, Languedoc - Roussillon, Rhône - Alpes, Auvergne 550, rue de la Tramontane – BP 70295 LES ANGLES 30402 VILLENEUVE AVIGNON CEDEX Tél : 04 90 26 11 14 Fax : 04 90 26 11 34	Régions administratives concernées : Midi Pyrénées, Aquitaine, Limousin, Poitou Charente. 21, route de Villeneuve sur Lot BP n°27 47002 AGEN CEDEX Tél : 05 53 48 01 60 Fax : 05 53 48 01 69

Hors heures ouvrables : contacter l'Astreinte IRSN : 06 07 31 56 63

Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)

Parc de la Croix Blanche
1/7, rue Jean Monet
92298 CHATENAY-MALABRY Cedex
Tél : 01 46 11 80 00 Fax : 01 46 11 82 21

ANNEXE 2

ACCORD DE LA SNCF POUR L'USAGE DE LA VOIE PIERRE ET MARIE CURIE

Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse 21, quai Jean Moulin
76037 Rouen Cedex
téléphone : 02 32 18 91 17
mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 22/02/2021

La Directrice à


POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mireille TOULZE
téléphone : 02 32 18 93 93
courriel : mireille.toulze@dgfip.finances.gouv.fr
Réf OSE : 2020-27022-05789
Réf DS : 3555029

M LE PRESIDENT

*SNCF ST DENIS
9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93 200 SAINT-DENIS*

**RAPPORT D'ÉVALUATION
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Terrain à bâtir activité
Adresse du bien : Avenue Pierre et Marie Curie – Le Val d'Hazey
Valeur vénale : 

1 – SERVICE CONSULTANT

Service : SNCF
Affaire suivie par Isabelle LEBLEU

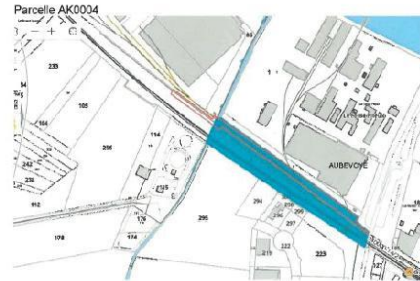
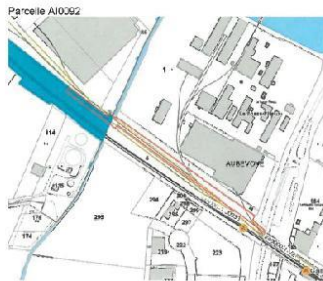
2 – DATE

de consultation : 08/02/2021
de réception : 08/02/2021
de visite : -
de dossier en état : 19/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'emprises sur parcelles situées en zone d'activité par la SNCF à une entreprise, propriétaire mitoyen.

4 – DESCRIPTION DU BIEN



Sur la commune du Val d’Hazey, sur les parcelles cadastrées AI 92 (33 706 m²) et AK 4 (16 993 m²) une emprise d’environ 4 000 m² est à prélever pour cession. Cette emprise est à l’état de terrain non bâti parfois revêtu (voie de desserte des entreprises, voies ferroviaires inactives, pont) et traversée d’un rû.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la SNCF réseau, propriété ancienne et sans rapport avec la valeur..

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone UZ du PLUI valant SCOT. Zone urbaine à dominante d’activité économique (industrie autorisée). A proximité immédiate des réseaux (eaux usées, eau potable et éclairage public).

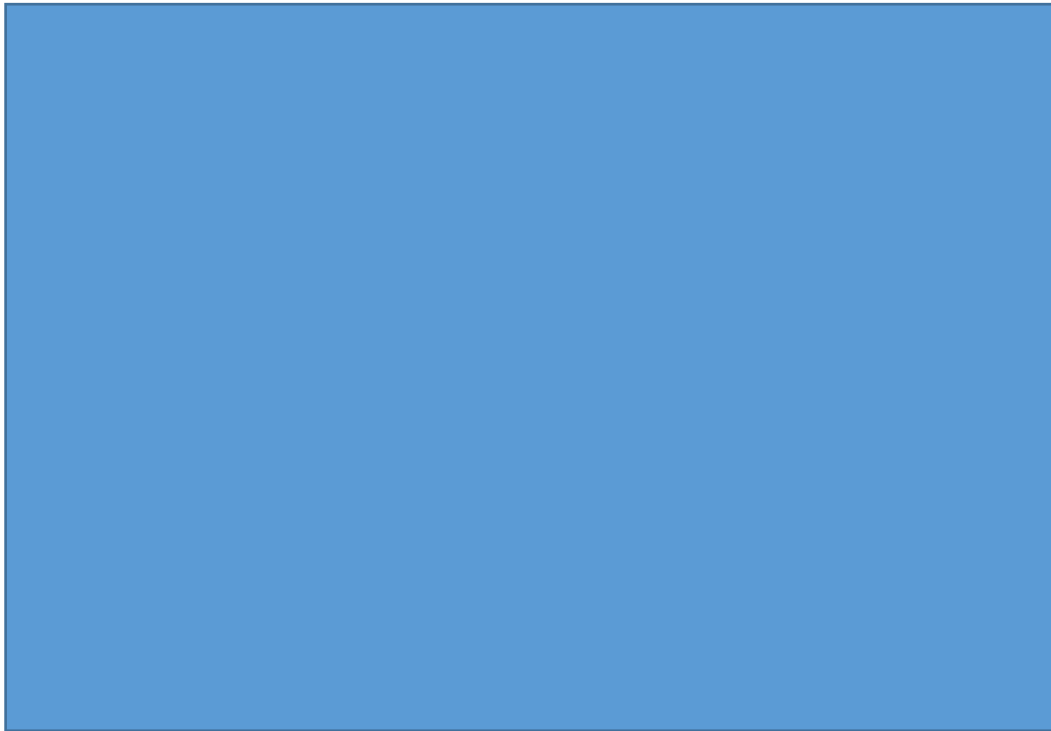
7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet (procédure amiable).

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l’étude objective des mutations de biens similaires.





12 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de cet avis est fixée à

12 mois

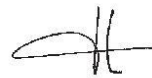
18 mois

13 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation,



Mireille TOULZE
Inspecteur des Finances Publiques

ANNEXE 3
COURRIER DE LA DREAL EN DATE DU 15/12/2021 ET AVIS DES SERVICES



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne

Angerville la Campagne, le 15 décembre 2021

Nos réf. : UBDEO.2021.12.831.ERA.DB
Vos réf. : /
Affaire suivie par : Dominique BOUCHERIE
Tél. : 02 32 23 45 70 – **Fax :** 02 32 23 45 99
Courriel :
ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Pièces jointes :

- avis DRIEAT Idf du 10/11/2021,
- avis DREAL/SRN du 16/11/2021,
- avis VNF du 19/11/2021,
- avis ARS du 17/11/2021,
- avis DRAC du 22/11/2021,
- avis PREF27 du 29/11/2021,
- avis SNCF Réseau du 29/11/2021,
- avis DDTM/SPRAT du 2/12/2021.

Annexe :

- Annexe I, détails de la demande de compléments

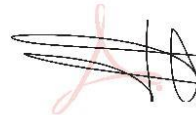
Monsieur le directeur,

Vous avez déposé dans mes services, via la plateforme GUN Env, une demande d'autorisation environnementale relative au projet de plate-forme multimodale de transit et valorisation de matériaux sur la commune de Val d'Hazey (27940). Un accusé de réception vous a été délivré automatiquement le 13 octobre 2021.

Vous trouverez en annexe I et en pièces jointes au présent courrier les éléments de réponse à apporter suite aux avis des différents services qui sont à faire figurer sur un document séparé et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, toujours via la plateforme GUN Env. Un exemplaire papier sera transmis à l'instructeur en charge de votre dossier, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité bidépartementale de l'Eure



Carrières de Vignats
57, rue Charron 75008 PARIS
Courriel : geoffroy.colin@carrieresdelouest.fr

12 Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Tél : 02 32 23 45 70 - Fax : 02 32 23 45 99

Cité administrative – Place Bonet
CS 40020 – 61013 ALENCON Cedex
Tél : 02 33 32 50 93 – Fax : 02 33 32 51 13

**SERVICES
PUBLICS+**



www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Annexe I, détails de la demande de compléments

1. Déchets

La société des carrières de Vignats envisage de recycler des matériaux inertes extérieurs. Afin de réglementer les déchets au sein de l'arrêté préfectoral, merci de préciser :

- la liste et les caractéristiques des déchets autorisés, réceptionnés, traités ou en transit sur le site,
- la liste des déchets interdits sur le site, en y incluant par exemple de potentiels déchets radioactifs,
- les procédures d'admission et de refus,
- les moyens mis en œuvre visant à détecter de potentiels déchets radioactifs.

2. Le transit de container

La société des carrières de Vignats envisage de mettre son estacade aval à disposition de différents opérateurs pour charger, stocker ou décharger des containers depuis des bateaux naviguant sur la Seine.

L'inspection n'a pas connaissance des matières potentiellement contenues dans les containers en transit. Elle constate l'absence de moyens de rétention, détection, adéquation des moyens d'extinction incendie... en lien avec les risques inhérents au transit de matières dangereuses potentiellement contenues dans les containers (risques incendie, chimique, pollution, explosion...). Les études d'impact et de dangers ne font pas état de potentiels de dangers.

L'activité de transit de containers ne fait l'objet d'aucune rubrique ICPE et ne sera pas réglementée par l'arrêté préfectoral. Afin de vérifier la portée des articles R.551-7, R.551-8 et R.551-9 du Code de l'Environnement et de justifier de la non-soumission de cette activité à une étude de dangers, merci de préciser :

- la capacité de stationnement en nombre de poids lourds susceptibles de contenir des matières dangereuses,
- le nombre moyen de wagons susceptibles de contenir des matières dangereuses,
- le trafic annuel en tonne de matières dangereuses.

3. Trafic routier

Le trafic routier futur attendu est de 45 poids lourds (PL) par jour soit 90 passages. La circulation des PL est susceptible de dégrader la voirie reliant le site d'exploitation à la route départementale D316 : l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue Jean de Beker Rémy. Il semble que cette voirie soit privée.

Merci de :

- préciser si la voirie est en capacité d'absorber le trafic routier,
- communiquer l'avis du propriétaire de la voirie.

4. Plan d'ensemble

Le plan d'ensemble (fourni au chapitre 15) est fourni sur 2 documents distincts.

Merci de fournir un seul plan d'ensemble et d'enrichir ce plan des compléments demandés ci-après.

5. Assainissement autonome

La société des carrières de Vignats envisage de rejeter les eaux usées traitées par une micro-station d'épuration dans le milieu naturel.

Merci de faire apparaître le système d'assainissement autonome, localiser les canalisations, les points de rejet et de prélèvement sur le plan d'ensemble du chapitre 15, ce afin de contrôler que les rejets en milieu naturel sont conformes aux normes en vigueur.

6. Bornes incendie

Merci de localiser les bornes incendies sur le plan d'ensemble du chapitre 15.

7. Accès pompiers.

Le plan d'ensemble fourni au chapitre 15 présente une voirie menant à l'aire de chargement/déchargement des containers. Cette voirie est « sans issue ».

Merci de justifier que cette voie « sans issue » n'entrave pas l'action des services d'incendie et de secours ou de réviser le tracé de la voirie afin d'offrir la possibilité d'un demi-tour et leur permettre d'évoluer sans difficulté.

8. Réserve d'eau d'extinction incendie privé

Il est fait mention d'un réseau privé de bornes incendie.

Merci de :

- préciser ses caractéristiques (volume, débit et pression),
- localiser la réserve d'eau disponible sur le plan d'ensemble du chapitre 15.

9. Évacuation des matériaux inertes sous 24h

En cas d'inondation, la société des Carrières de Vignats envisage d'évacuer les matériaux inertes sous 24h.

Merci de préciser le lieu de repli.

10. Aire de maintenance et de distribution de carburants

Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme polluées. Les eaux pluviales polluées doivent être collectées puis traitées. Il est fait mention d'une aire de maintenance et de distribution de carburants. L'inspection comprend qu'une partie de cette aire serait imperméable et résulterait de la déconstruction d'une partie de l'atelier (à confirmer).

Merci de préciser si l'aire de maintenance et de distribution des carburants sera ou non exposée à la pluie et présenterait un risque de pollution.

S'il existe un risque de pollution des eaux pluviales, merci de préciser :

- la localisation de la zone imperméabilisée au niveau du plan d'ensemble du chapitre 15,
- les moyens mis en œuvre pour traiter les eaux pluviales polluées,
- la localisation des points de rejet et de prélèvement pour contrôle.

11. Poussières

Merci de :

- fournir une rose des vents permettant d'apprécier les vents dominants,
- fournir un plan contenant la localisation des points de mesures atmosphériques. Ce plan sera annexé à l'arrêté préfectoral,
- vous engager au lancement d'une campagne de mesures atmosphériques au cours du premier mois représentatif d'une activité émettrice de poussières (par exemple la première campagne de broyage/concassage de matériaux inertes).

12. Bruits

Merci de :

- fournir une rose des vents permettant d'apprécier les vents dominants,
- fournir un plan contenant la localisation des points de mesures de contrôle de bruit. Ce plan sera annexé à l'arrêté préfectoral,
- vous engager au lancement d'une campagne de mesures sonores dès le premier mois représentatif d'une activité émettrice de bruit (par exemple la première campagne de broyage/concassage de matériaux inertes).

13. Forage

Merci de localiser l'ouvrage de prélèvement d'eau et le périmètre de protection associé sur le plan d'ensemble du chapitre 15.

14. Stockage de produits dangereux

Compte tenu du risque inondation, de la présence d'un forage et du stockage de produits potentiellement dangereux dans l'atelier de maintenance, merci de :

- localiser le local de stockage de produits dangereux sur le plan d'ensemble du chapitre 15,
- d'interdire le stockage de produits dangereux en dehors du local de stockage adapté et en dehors du périmètre de protection associé au forage.

15. Aires imperméabilisées

Compte tenu du risque accidentel de pollution des aires imperméabilisées (par exemple par renversement accidentel : fluides hydrauliques, gasoil, ...), merci de :

- localiser les aires imperméabilisées sur le plan d'ensemble du chapitre 15,
- localiser les kits absorbants sur le plan d'ensemble du chapitre 15,
- définir les consignes en cas de pollution accidentelle.



**PRÉFET
DE L'EURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service Politiques et police de l'eau**

Paris, le **10 NOV. 2021**

Ref: 2021-2612

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'aménagement, et du Logement de Normandie
Unité bidépartementale Eure Orne
Equipe Risques Accidentels

A l'attention de Dominique BOUCHERIE

Objet : Avis pour la demande d'autorisation environnementale d'une Plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey (27)

PJ: 1 annexe,

Vous avez sollicité le service Politiques et police de l'eau de la DRIEAT-IF pour avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet cité en objet, situé sur la commune du Val d'Hazey, dans le département de l'Eure (27).

Vous trouverez en annexe les observations formulées sur les éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, ainsi que les recommandations et prescriptions qu'il convient de mentionner dans la décision administrative fixant le cas échéant, les conditions d'exploitation des installations et des activités en ce qui concerne les thématiques « Eau et milieux aquatiques » relevant de la compétence de mon service.

Je reste à votre disposition pour la suite de l'instruction.

Le chef de l'Unité Oise Seine Aval

Paul BEZBORODKO

Tél : 01 71 28 48 83
Mél : Paul.BEZBORODKO@developpement-durable.gouv.fr
12 Cours Louis Lumière - CS 70027- 94307 VINCENNES Cedex
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**
Service Politiques et police de l'eau

ANNEXE

La société des carrières de Vignats souhaite exploiter une plate-forme multimodale ferroviaire-route-fluvial sur un ancien site industriel localisé en bord de Seine, sur la commune du Val d'Hazey (27) à des fins de concassage-criblage, stockage et transit de produits minéraux.

Les opérations qui présentent des enjeux pour l'eau et les milieux aquatiques sont principalement les suivantes :

- aménagement de deux estacades et d'un poste de chargement par convoyeur, en rive gauche de la Seine ;
- travaux et exploitation en lit majeur de la Seine, affectant, avant compensation, jusqu'à 7400 m² de la zone d'expansion des eaux de la Seine en crue, par quelques bâtiments et le stockage de granulats ;
- amélioration de la gestion des eaux pour la surface totale du projet de 8,9 ha.

Il est important de noter que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges préalables avec les services de l'Etat (DDTM et DRIEAT notamment). Le dossier de demande d'autorisation déposé suit, dans l'ensemble, les préconisations indiquées vis-à-vis des enjeux "Loi sur l'eau".

Ainsi, sauf remarques ci-après, les aspects du projet qui s'apprécient au travers de la nomenclature "loi sur l'eau", de leur compatibilité au SDAGE et au PGRI n'appellent pas d'observation de notre part.

La pagination retenue ci-après est celle utilisée par les logiciels de lecture des fichiers numériques, et non celles indiquées dans les documents eux-mêmes.

1 – Gestion des eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle. La gestion projetée ainsi que les noues infiltrantes proposées n'appellent pas de remarque de notre part.

==> Le rapport du bureau ayant étudié la gestion projetée des eaux pluviales ne donnent que des recommandations, qui, dans leur formulation suggestive, ne valent pas engagement de la part du porteur de projet.

Il est demandé au pétitionnaire de s'engager à suivre les recommandations proposées par son bureau d'étude dès lors que celles-ci ont lieu de s'appliquer.

2 – Frayères

Le dossier présente en page 441 une mesure d'évitement de la période de frai pour les travaux dans le lit mineur. Les pages 331, 333 et 351 de l'étude d'impact ne semblent pas en cohérence avec cette mesure (pourtant primordiale pour la préservation du milieu piscicole).

==> Il est demandé au pétitionnaire de mettre en cohérence les pages énumérées supra afin qu'il s'engage clairement sur l'absence de travaux dans le lit mineur de la Seine pendant les mois de mars à juillet inclus.

Tél : 01 71 28 46 83
Mél : Paul.BEZBORODKO@developpement-durable.gouv.fr
12 Cours Louis Lumière – CS 70027-94307 VINCENNES Cedex
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service Politiques et police de l'eau**

3 – Assainissement

Selon les pages du dossier, l'assainissement non collectif semble avoir été dimensionné pour un nombre d'équivalents habitants différents (3 en page 6 de l'étude concernée, 4 en page 379, 5 en page 395).

==> Il convient que le pétitionnaire mette en cohérence le nombre d'équivalents habitants pour lequel l'assainissement doit être réellement dimensionné.

Tél : 01 71 28 46 83
Mél : Paul.BEZBORODKO@developpement-durable.gouv.fr
12 Cours Louis Lumière – CS 70027- 94307 VINCENNES Cedex
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

3

**Contribution DREAL-SRN 598-2021
Plateforme multimodale au Val d'Hazey (27)
GUN - AIOT : 0100000775**

Projet	Plateforme multimodale	Pétitionnaire	Carrières de Vignats
		Communes	Val d'Hazey
	Service instructeur	UDE (DREAL Normandie)	
	Date de dépôt	22/10/21	
	Date d'accusé de réception		

Thématiques concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité (BBEN) <input checked="" type="checkbox"/> zones humides et milieux aquatiques (BEMA) <input checked="" type="checkbox"/> Dérogation « espèces protégées » (BBEN) <input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000 (BBEN)
Service concerné	DREAL Normandie – SRN
Date de de la demande de contribution	21/10/21 (réf SRN : 978-2021)
Date de réponse	16/11/21
Nom des contributeurs	BBEN : Laurent Lemonnier BEMA : Frédéric Bizon

contribution SRN – DREAL Normandie

Par mail du 22 octobre 2021, la contribution du service ressources naturelles de la DREAL est sollicitée pour l'instruction de la demande d'autorisation unique (GUN - AIOT : 0100000775) sur le dossier déposé par la société carrières de Vignats concernant la création d'une plateforme multimodale au Val d'Hazey.

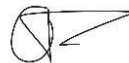
Une réunion de présentation des premiers résultats de l'étude faune/flore a été organisée sur site le 22 juin 2021. Cette réunion a permis de préciser les attentes du SRN quant à la définition de la séquence ERC.

Par mail du 21 septembre, le SRN a été sollicité pour une analyse informelle d'un pré-dossier contenant le volet naturaliste. Le dossier déposé prend en compte les remarques précédemment formulées.

J'acte le choix du pétitionnaire de présenter la mesure de création/maintien d'habitat pour l'œdicnème criard (espèce protégée) en mesure d'évitement et non de compensation afin de ne pas déposer de demande d'autorisation de dérogation à la protection de l'espèce. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que cette décision, qui a été longuement discutée avec le pétitionnaire le 22 juin 2021, peut constituer une relative faiblesse juridique du dossier en cas de contentieux.

Le détail des conclusions est développé dans le document annexé.

**L'adjointe à la cheffe
du service ressources naturelles**



Catherine FAUBERT

ANNEXE

contribution DREAL Normandie-SRN 598-2021 Carrières de Vignats – Val d’Hazey

1. Etat initial

Aires d'études

L'aire d'étude immédiate correspond à l'aire du projet. Elle semble proportionnée au projet.

Inventaires

Les inventaires de terrain ont été réalisés entre les mois de février et août 2021. Les protocoles et conditions de réalisation sont précisés. L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à l'arrêté de 2008 en intégrant le critère alternatif flore ou pédologie. La pression d'inventaire semble proportionnée aux enjeux du projet qui se situe en grande partie dans un secteur fortement anthropisé.

Bioévaluation

Les critères de hiérarchisation des niveaux d'enjeux sont présentés. Les principaux enjeux se situent en bordure de Seine (flore, Martin pêcheur, Écureuil) ainsi que dans un secteur de friche avec la présence d'un couple d'Édicnème criard. Une cartographie des enjeux écologiques globaux est présentée page 297 de l'étude d'impact. Les niveaux retenus sont partagés.

2. Analyse des impacts

Une analyse des effets et des impacts bruts sur les habitats et les espèces est présentée. Il en ressort notamment la destruction d'une partie de la friche accueillant le couple d'Édicnème criard. Quelques éléments arborés de la ripisylve seront également détruits pour accueillir les différentes estacades. Un dérangement de l'ensemble des espèces en phase travaux est également à considérer.

L'analyse des impacts répond aux attentes, les niveaux d'impacts bruts retenus sont partagés.

3. Séquence ERC-A

La séquence ERC est déclinée. Il est notamment proposé :

- au titre des mesures d'évitement

Comme discuté à la réunion sur site du 22 juin, la présence d'un couple nicheur certain d'Édicnème criard au sein de la zone de projet a conduit le pétitionnaire à adapter son projet en déplaçant une voie d'accès routier afin de réserver une zone d'une superficie d'environ un hectare dédiée à l'espèce (mesure E02). De même, la localisation des estacades a été modifiée afin de tenir compte de la présence de frayères potentielles et du terrier de Martin-pêcheur (mesure E03).

La mesure d'évitement E01 consistant à réaliser les travaux de décapage/défrichage hors période de reproduction est à requalifier en mesure de réduction. En effet, cette mesure ne permet pas d'éviter le risque de destruction d'individus notamment du Lézard des murailles et ne permet pas d'éviter le risque de dérangement de l'ensemble des espèces présentes.

- au titre des mesures de réduction :

La mesure R01 consiste à la mise en place d'un suivi écologique en phase chantier par un écologue. La mesure R02 précise le dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes déjà localement fortement présentes sur le site. La mesure de réduction technique R03 prévoit la mise en place d'un dispositif de lutte contre une pollution et d'un dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier. La mesure R04 consiste en la création anticipée de 3 hibernaculæ. Enfin, la mesure de réduction technique R05 consiste en une limitation des pollutions lumineuses. Ces différentes mesures n'amènent pas de remarques particulières.

En revanche, a mesure R06 relative à la gestion écologique des habitats en phases chantier et exploitation est à supprimer, car elle fait doublon avec la mesure d'accompagnement A02.

Après déclinaison des mesures d'évitement et de réduction, l'analyse des impacts résiduels conclut à l'absence d'impacts notables sur la biodiversité et à la non-nécessité d'une demande d'une dérogation à la protection des espèces. Cette conclusion reste fragile juridiquement. La mesure d'évitement E02 concernant l'Œdicnème criard pourrait tout aussi bien être considérée par un tiers comme une mesure compensatoire devant être encadrée par une dérogation espèces protégées. Cette faiblesse a fait l'objet d'échanges avec le pétitionnaire.

- au titre des mesures de compensation :

Une mesure de compensation de suppression d'une rampe béton est proposée afin de compenser la très faible superficie de zones humides détruites (6,24 m²).

- au titre des mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement A01 relative à la formation et la sensibilisation du personnel et la mesure A02 relative à la gestion écologique des habitats n'amènent pas de remarques particulières.

4. Suivi

Les mesures de suivis sur 30 ans S01 (hibernaculæ),S02 (Œdicnème criard),S03 (Martin-pêcheur) n'amènent pas de remarques particulières. On peut toutefois regretter l'absence d'un suivi régulier plus global sur l'ensemble des groupes taxonomiques (avifaune, mammifères, reptiles, entomofaune...).

Dans tous les cas, les différents compte-rendus doivent être transmis au service ressources naturelles de la DREAL. Toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet (état initial et suivis d'exploitation) devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Les données doivent également être envoyées à l'observatoire de la biodiversité Normandie pour intégration dans la plateforme naturaliste ODIN. Ce double versement perdura en l'absence d'interface entre ces 2 applications.

5. Natura 2000

Compte tenu des mesures ERC proposées, je partage les conclusions du dossier sur l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité.

Imprimé par BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA

Sujet : RE: CARRIÈRES DE VIGNATS - Projet de plate-forme multimodale sur les Boucles de la Seine
De : RAVET Clara - VNF/DT Bassin de la Seine/UBS/SAT <Clara.RAVET@vnf.fr>
Date : 19/11/2021 à 10:26
Pour : "BOUCHERIE Dominique, MTES-MCT/DREAL Normandie/UBDEO/ERA" <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : "SALVARY Pauline, VNF/DT Bassin de la Seine/UBS/SAT" <Pauline.SALVARY@vnf.fr>

Bonjour Monsieur Boucherie,

Comme convenu par téléphone ce jour, Je reviens vers vous afin de vous faire part des prescriptions de VNF concernant le projet de Plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux de la société Carrières de Vignats à Val d'Hazey :

- Le détournement du chemin de halage a reçu un avis favorable de la part de VNF sous certaines conditions. A savoir, que le droit de passage (article L2131-2 du cgppp) sera supprimé et dévié pour des raisons de sécurité lorsque l'établissement industriel effectuera des opérations de manutention. Ce droit de passage ne sera pas supprimé et dévié les week-ends et jours fériés
- Au sujet des trois estacades attenantes à la berge, il apparaît que celles-ci empiètent sur la voie d'eau sur une largeur de 20 mètres. Or, le chenal se situe à une distance de 40 mètres de la berge. Dans ces conditions, une seule barge à la fois pourra accoster par estacade. En effet, pour des barges à couple, la proximité, voire le risque d'empiètement, avec le chenal seront trop importants et pourraient entraîner un danger pour la navigation.
- Les agents de VNF, et les véhicules de service de l'établissement public devront pouvoir accéder aux berges de Seine afin de continuer à assurer les missions de surveillances et d'interventions liées à la conservation et la sécurité du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État géré par VNF.
- Lorsque des barges chargées sont amenées à stationner pour l'évacuation des déblais et de l'approvisionnement des matériaux de construction, une autorisation préalable de VNF est nécessaire. Cette autorisation peut être soumise à redevance.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,



Clara RAVET
Chargée de Mission dossiers à enjeux et urbanisme
Voies navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine
Unité territoriale boucles de Seine
Subdivision action territoriale
65 quai de l'Écluse
BP 50074
95313 Saint-Ouen-l'Aumône Cedex
01 34 30 40 84 – 06 63 39 16 38
Clara.ravet@vnf.fr

De : BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>

Imprimé par BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA

Envoyé : mercredi 27 octobre 2021 09:15
À : RAVET Clara, VNF/DT Bassin de la Seine/UBS/SAT <Clara.RAVET@vnf.fr>
Objet : Re: CARRIÈRES DE VIGNATS - Projet de plate-forme multimodale sur les Boucles de la Seine

Bonjour Madame Ravet,

Comme convenu ci-dessous, je reviens vers vous.

M. VILCOT confirme les attentes à savoir une consultation en raison de la création des estacades, de l'impact sur la navigabilité et de la déviation du chemin de halage.

Vous souhaitant une bonne journée,

Bien cordialement,

Dominique BOUCHERIE

Technicien de l'environnement

Unité bidépartementale Eure Orne - Équipe Risques Accidentels

12 rue de Melleville - 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Tel : 02 32 23 45 70

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le 26/10/2021 à 11:11, BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA a écrit :

Bonjour Madame Ravet,

Je reviens vers vous suite à notre conversation téléphonique.

La société des Carrières de Vignats a déposé, auprès de la DREAL Normandie-UBDEO, un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de **Plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux** sur la commune de **Val d'Hazey (27)**. Ce projet relève des procédures ICPE et IOTA et est soumis à autorisation environnementale. Compte tenu du

Imprimé par BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA

fait que ce projet interagit avec les boucles de la Seine, Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité DREAL Normandie - UBDEO, m'a demandé de consulter votre service pour avis. Une échéance des réponses est fixée au 21/11/2021. Dans ce contexte, je vous adresse une copie numérique du dossier pour avis.

Comme convenu, j'ai recherché auprès de mes collègues, un avis VNF qui aurait été rendu sur un autre dossier, sans succès. Pour votre information, les services de la DRIEAT IDF sont également consultés en tant que service contributeur. Je pense que Monsieur VILCOT a souhaité vous consulter en raison de la création des estacades, de l'impact sur la navigabilité et de la déviation du chemin de halage. Dès que possible, je reviens vers vous afin de vous fournir plus d'informations sur ses attentes.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez me contacter par mail : dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr ou au 02 32 23 45 77.

Je vous en souhaite bonne réception et en vous remercie par avance de votre contribution,
Bien cordialement,

Dominique BOUCHERIE
Technicien de l'environnement
Unité bidépartementale Eure Orne - Équipe Risques Accidentels
12 rue de Malville - 27530 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Tél : 02.32.23.45.70
Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles
(pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

Imprimé par BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA

DossierGunEnvCarrieresDeVignatsValDHazey.zip

Evreux, le 17 novembre 2021

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Unité bi-départementale Eure Orne
12 Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Objet : dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Société des Carrières de Vignats au Val d'Hazey

Par envoi du 22 octobre 2021, vous m'avez transmis la demande d'autorisation environnementale de la Société des Carrières de Vignats, sur la commune du Val d'Hazey. Le projet vise à la création d'une plateforme multimodale de transit et de valorisation de matériaux, sur une friche industrielle.

L'activité est soumise à enregistrement au titre des installations classées. Certains ouvrages et aménagements sont soumis à autorisation et déclaration pour la loi sur l'eau.

Le projet comprend notamment :

- l'aménagement de deux estacades et d'un poste de chargement par convoyeur, en rive gauche de la Seine ;
- la création d'un embranchement ferroviaire et la réactivation d'une voie ferrée sur le terrain ;
- la réactivation de la voie d'accès routière Sud ;
- la construction d'installations de chargement-déchargement ;
- le transit de produit minéraux ;
- la valorisation de matériaux inertes, incluant des installations de concassage-criblage ;
- le transfert de containers depuis la Seine vers le réseau routier et ferré ;
- la démolition de certains bâtiments existants.

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

1) Protection de la ressource en eau potable

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Il est raccordé au réseau public d'eau potable pour les usages domestiques.

Le forage existant sur le site sera remis en service pour arroser les pistes et asperger les matériaux afin de limiter les émissions de poussières. La photographie de l'ouvrage présentée dans le dossier loi sur l'eau montre qu'en l'état actuel sa protection n'est pas satisfaisante. A cet égard, le dossier précise bien que la situation sera corrigée avec la mention : « La tête du forage devra en revanche être réhabilitée selon les règles de l'art et notamment en s'appuyant sur les préconisations du guide de l'Agence Régionale de Santé "Le forage d'eau en Basse Normandie - octobre 2013". Les travaux envisagés comprennent en particulier la mise en place d'une margelle bétonnée de 3 m², avec pose d'un capot étanche et fermant à clé ».

Concernant la gestion des eaux usées, une étude ANC a été pratiquée. Une micro-station sera mise en place pour le traitement des eaux usées domestiques. L'activité ne produira pas d'eau de process.

2) Etat du sol et du sous-sol.

L'activité sera aménagée dans des locaux déjà existants situés dans une zone industrielle. Les premières activités exercées sont antérieures à 1919 et se sont succédées jusqu'en 2006 (atelier de fabrication de wagons, fabrication de caisses en acier inoxydable, entrepôts, etc.).

Dans le cadre de ce projet, une étude de pollution des sols a été pratiquée par le Bureaux d'Etudes Burgeap en mars 2020. Il peut être regretté que le rapport complet ne soit pas annexé. Seule la synthèse de ce rapport est présentée. Ainsi les investigations réalisées sur le site de 2006 à 2020 montrent :

- pour les sols : présence ponctuelle d'hydrocarbures, d'HACP et de PCB, des anomalies généralisées en métaux, une pollution concentrée en COHV et l'absence d'anomalie en BTEX ;
- eaux souterraines : composés recherchés à l'état de trace ou inférieurs aux seuils de détection ;
- gaz des sols : concentrations significatives pour les hydrocarbures aliphatiques, le benzène et les COHV (en particulier le trichloréthylène et le tétrachloroéthylène).

Il est ainsi identifié trois zones de pollutions avec un impact en :

- COHV au nord-ouest dans les sols et gaz des sols ;
- hydrocarbures C₁₀-C₄₀ et en PCB au centre du site ;
- hydrocarbures volatils dans les gaz du sol au sud-est.

Les niveaux de risques associés sont néanmoins compatibles avec un nouvel usage industriel et assortis de recommandations par Burgeap, avec :

- la mise en œuvre d'un plan de gestion pour la réhabilitation des zones de pollutions concentrées ;
- la réalisation d'un diagnostic complémentaire des sols et des gaz du sol au droit des zones de pollution concentrées pour affiner la connaissance de la zone impactée ;
- la réalisation de campagnes de mesures des milieux eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant afin de suivre l'évolution saisonnière de la qualité des milieux ;
- la réalisation de prélèvement d'eau du robinet en plusieurs points du site afin de statuer sur la possibilité d'une voie d'exposition par perméation ;
- de procéder aux travaux d'étanchéification des dalles situées dans les bâtiments et de vérifier le bon fonctionnement des installations de ventilation et de renouvellement d'air.

Plus globalement la qualité du sol et du sous-sol est marquée par l'historique d'exploitation de la zone d'industrielle. Ainsi, pour le site voisin de la future implantation de l'entreprise Skytech, l'étude d'incidence précisait que le sol, les gaz du sol et les eaux souterraines sont impactés par différentes substances. De même, l'autre site voisin (BS Coastings) est référencé dans BASOL.

3) Nuisances sonores

L'environnement sonore du site est marqué par la circulation sur les RD65 et RD316, le trafic ferroviaire, les activités agricoles du secteur et les entreprises voisines.

La situation actuelle a été caractérisée par un état zéro, par IGC Environnement, en juin 2021. Cette campagne de mesures comprenait un seul point en limite de site.

Les différentes sources de bruit liées aux activités sont inventoriées. Il s'agit les installations de transfert et de chargement/déchargement, les installations de traitement par concassage-criblage des matériaux inertes à recycler, le chargement des barges, les engins, les trains et les camions. Il n'est pas réalisé de modélisation ou d'estimation des futur(e)s niveaux sonores ou émergences.

Il est mentionné qu'il n'est pas attendu de dépassement des niveaux d'émergence au droit des habitations riveraines, en raison de l'éloignement des habitations (350 mètres), du contexte sonore local marqué par un niveau de bruit résiduel assez élevé (> 40 dB(A)) et les mesures préventives définies.

Un suivi annuel des émergences est prévu.

4) Evaluation des risques sanitaires (ERS)

Le pétitionnaire consacre un chapitre de l'étude d'impact à l'évaluation des risques sanitaires (ERS). Il est fait référence à la circulaire du 9 août 2013. L'ERS est limitée à un angle qualitatif. Ce degré de développement est adapté au regard de la nature des futures activités.

Sur le plan de la présentation, les étapes d'identification des dangers, de relations dose/réponse, d'évaluation de l'exposition ne sont pas déroulées de manière globale (comme habituellement), mais de façon successive pour chaque danger considéré.

L'ERS recense, la pollution atmosphérique par dispersion de poussières (silice incluse) et de gaz d'échappement des engins, ainsi que le bruit et les rejets aqueux.

Concernant les émissions de poussières, il n'est pas attendu d'impact sanitaire pour les riverains. Les habitations les plus proches sont distantes de 350 m et ne sont pas sous les vents dominants. Différentes mesures préventives seront également mises en œuvre (arrosage des pistes, des camions et des matériaux en période sèche, bâchage des camions pour l'enlèvement des produits fins). Un suivi annuel des retombées de poussières sera réalisé.

En conclusion, le projet de plateforme multimodale permettra la réhabilitation d'une friche industrielle. En raison de la nature des futures activités, l'impact potentiel pour les riverains résidentiels est marqué par le bruit et les émissions de poussières. Néanmoins, le risque sanitaire apparaît restreint.

Par conséquent, j'émetts un avis favorable au projet présenté sous réserve :

- de la mise en œuvre des recommandations définies par Burgeap concernant la problématique de pollution des sols ;
- de la sécurisation du forage existant ;
- qu'une campagne de mesurage acoustique soit bien pratiquée à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité réglementaire et, si nécessaire, de mettre en place des mesures correctives ;
- pour rappel, de réaliser (si cela n'a pas déjà été pratiqué) des repérages amiante avant démolition pour les différents bâtiments à démolir et antérieur à 1997.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur du Génie Sanitaire



Mouloud BOUKERFA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : IA0270222100009-1

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DREAL Normandie
UDE - Equipe Risques Chroniques
76000 ROUEN

À l'attention de Monsieur Dominique BOUCHERIE

CAEN, le 22 NOV. 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références : LE VAL-D'HAZEY (EURE), 2021 - Plate-forme multimodale de transit et valorisation de matériaux
IA0270222100009
Votre courrier du 22 octobre 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 22 octobre 2021.

Suite aux échanges préalables avec la Société des Carrières de Vignats, il est convenu que, bien que dans un contexte archéologique particulièrement sensible (berge ancienne fossile de la Seine, site néolithique avéré à 150 m au Sud-Est de l'emprise, occupations protohistoriques et médiévales au Sud et au Sud-Ouest, aménagement médiéval et moderne du bief du Ru du Canal), les parcelles ont été grandement remblayées au cours du XX^e siècle. Au vu des données techniques fournies par l'aménageur, et le projet prévoyant très peu de terrassements, l'impact réel sur le patrimoine archéologique éventuellement présent est donc estimé comme très faible. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place d'opération d'archéologie préventive.

Cependant, tous travaux de terrassements ou affouillements en particuliers à proximité de la berge de la Seine devront faire l'objet d'une information spécifique de la DRAC – Service régional de l'archéologie, et l'aménageur devra être particulièrement attentif à y respecter l'obligation de déclaration de découvertes fortuites.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie,

Nicola COULTHARD

Service régional de l'archéologie
13 bis Rue Saint-Ouen 14052 CAEN CEDEX 4
Téléphone 02 31 38 39 19 - Télécopie 02 31 23 84 65
<http://www.culture.gouv.fr/DRAC-NORMANDIE/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : IA0270222100009-2

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Société des carrières de Vignats et de Normandie

57 Rue Pierre Charron

75008 PARIS

À l'attention de Monsieur Geoffroy COLIN

CAEN, le 22 NOV. 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LE VAL-D'HAZEY (EURE), 2021 - Plate-forme multimodale de transit et valorisation de matériaux
IA0270222100009
Livres V du Code du patrimoine

Monsieur,

La DREAL Normandie m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 22 octobre 2021.

Suite à nos échanges préalables, il est convenu que, bien que dans un contexte archéologique particulièrement sensible (berge ancienne fossile de la Seine, site néolithique avéré à 150 m au Sud-Est de l'emprise, occupations protohistoriques et médiévales au Sud et au Sud-Ouest, aménagement médiéval et moderne du bief du Ru du Canal), les parcelles ont été grandement remblayées au cours du XX^e siècle. Au vu des données techniques fournies par vos services, et le projet prévoyant très peu de terrassements, l'impact réel sur le patrimoine archéologique éventuellement présent est donc estimé comme très faible. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place d'opération d'archéologie préventive.

Cependant, tous travaux de terrassements ou affouillements en particuliers à proximité de la berge de la Seine devront faire l'objet d'une information spécifique de la DRAC – Service régional de l'archéologie, et je vous demande d'être particulièrement attentif à y respecter l'obligation de déclaration de découvertes fortuites.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

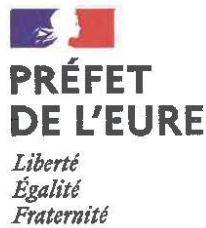
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie,



Nicola COULTHARD

Service régional de l'archéologie
13 bis Rue Saint-Ouen 14052 CAEN CEDEX 4
Téléphone 02 31 38 39 19 - Télécopie 02 31 23 84 65
<http://www.culture.gouv.fr/FRANCE/NORMANDIE/>



DREAL NORMANDIE
Unité bidépartementale Eure Orne
Affaire suivie par Dominique BOUCHERIE
Tél : 02.32.23.45.70
Mél : ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Les Andelys, le **29 NOV. 2021**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur le responsable de l'unité bidépartementale Eure/Orne

Objet : avis sur le projet déposé par la société Les Carrières de Vignats

Par courriel du 27 octobre 2021, vous m'avez saisi pour avis en application de l'article R122-7 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Les Carrières de Vignats pour un projet de création d'une plate forme de transport de matériaux sur la commune de Val d'Azey.

A ce stade de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation, je n'ai pas d'observations particulières.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète des Andelys


Virginie SENE-ROUQUIER

12 Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Tél : 02 32 23 45 70 - Fax : 02 32 23 45 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative – Place Bonet
CS 40020 – 61013 ALENCON Cedex
Tél : 02 33 32 50 93 – Fax : 02 33 32 51 13

**SERVICES
PUBLICS+**



Imprimé par BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA

Sujet : RE: CARRIÈRES DE VIGNATS - Projet de plate-forme multimodale
De : > olivier.segarrà (par Internet) <olivier.segarrà@reseau.sncf.fr>
Date : 29/11/2021 à 14:33
Pour : BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : "HEITZ Marie (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DIR COM POLE CONCERTAT.)" <marie.heitz@reseau.sncf.fr>, "PIEDNOEL Thierry (SNCF RESEAU / EIC NORMANDIE / DPO)" <thierry.piednoel@reseau.sncf.fr>, "BARATE Thierry (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT NDIE PCS)" <thierry.barate@reseau.sncf.fr>, "CORDIER Sylvie (SNCF RESEAU / Direction Zone de Prod NEN / Axe HBN)" <sylvie.cordier@reseau.sncf.fr>

Bonjour Monsieur Boucherie,

Pour faire suite à votre demande, je vous confirme que SNCF Réseau entretient des relations étroites avec la société des Carrières de Vignats dans le cadre, entre autre, du projet de Plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux sur la commune de Val d'Hazey.

Nous connaissons bien ce projet largement partagé par l'industriel et avons déjà lancé des études internes afin de vérifier les divers points techniques pour la connexion du futur embranchement de la société Carrières de Vignats à notre réseau ferroviaire.

À ce titre, SNCF Réseau valide du point de vue ferroviaire l'implantation dans ce secteur de cette plateforme multimodale génératrice de futurs trafics FRET.

Nous n'avons donc pas de contre-indication à la poursuite de l'instruction par vos services de ce dossier et nous espérons que l'avis final sera favorable à ce nouveau projet.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Cordialement.

Olivier SEGARRA
Responsable Commercial FRET
Pôle Clients et Services

SNCF RESEAU
Direction Générale Clients et Services
Direction Territoriale Normandie
38 bis rue Verte - CS 11009 - 76173 ROUEN
Port. +33 (0)6 19 91 51 82
olivier.segarrà@reseau.sncf.fr

Interne SNCF Réseau

De : BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 28 octobre 2021 14:53
À : SEGARRA Olivier (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT NDIE PCS) <olivier.segarrà@reseau.sncf.fr>
Cc : HEITZ Marie (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DIR COM POLE CONCERTAT.) <marie.heitz@reseau.sncf.fr>; PIEDNOEL Thierry (SNCF RESEAU / EIC NORMANDIE / DPO) <thierry.piednoel@reseau.sncf.fr>
Objet : Tr: CARRIÈRES DE VIGNATS - Projet de plate-forme multimodale

Bonjour Monsieur Segarra,

La société des Carrières de Vignats a déposé, auprès de la DREAL Normandie-UBDEO, un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de Plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux sur la commune de Val d'Hazey (27).
Compte tenu du fait que ce projet interagit avec le réseau ferré, Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité DREAL Normandie - UBDEO, me demande de consulter votre service. Une échéance des réponses est fixée au 21/11/2021.

Dans ce contexte, je vous adresse une copie numérique du dossier pour avis.
Pour toute bonne information, et afin d'éviter un doublon, je tiens à vous informer du fait que j'ai adressé un exemplaire de ce dossier pour avis à Monsieur Thierry PIEDNOEL.
Pour toute demande de renseignements, vous pouvez me contacter par mail : dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr ou au 02 32 23 45 77.

Vous en souhaitant bonne réception et en vous remerciant par avance de votre contribution,
Bien cordialement,

Dominique BOUCHERIE

Technicien de l'environnement

Unité bidépartementale Eure Orne - Equipe Risques Accidentels

12 rue de Méville - 27030 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Tél : 02.32.23.45.70

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

----- Message transféré -----

Sujet : CARRIÈRES DE VIGNATS - Projet de plate-forme multimodale

Date : Wed, 27 Oct 2021 09:02:26 +0000

De : > marie.heitz (par Internet) <marie.heitz@reseau.sncf.fr>

Répondre à : marie.heitz <marie.heitz@reseau.sncf.fr>

Organisation : S.N.C.F. French Railways

Pour : <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr> <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : SEGARRA Olivier (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT NDIE PCS) <olivier.segarrà@reseau.sncf.fr>

Imprimé par BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA

Bonjour Madame,
Vous pouvez vous adresser à Mr Segarra, en copie de ce mail,
Bien cordialement,

MARIE HEITZ
Directrice Communication

SNCF RESEAU
DIRECTION TERRITORIALE NORMANDIE
38 bis, rue verte - CS 11006 - 76173 Rouen Cedex
Mobile : 06.37.86.22.00
marie.heitz@reseau.sncf.fr

De : BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 25 octobre 2021 14:35

À : DIRECTION TERRITORIALE NORMANDIE <NORMANDIE@reseau.sncf.fr>

Objet : CARRIÈRES DE VIGNATS - Projet de plate-forme multimodale

Bonjour,

Je suis chargé de la coordination de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale relative au projet de **Plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux** sur la commune de Val d'Hazey (27), projet déposé par la société des **Carrières de Vignats**. Ce projet relève des procédures ICPE et IOTA et est soumis à autorisation environnementale. Compte tenu du fait que ce projet interagit avec le réseau ferré, Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité DREAL Normandie - UBDEO, me demande de consulter SNCF Réseau pour avis.

Dans ce contexte, je me permets de vous contacter pour savoir si auriez vous la gentillesse de bien vouloir me communiquer les coordonnées du service vers lequel je pourrais adresser une copie numérique du dossier pour avis.

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement,
Dominique BOUCHERIE
--

Dominique BOUCHERIE

Technicien de l'environnement

Unité bidépartementale Eure Orne - Équipe Risques Accidentels

12 rue de Melleville - 27000 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Tél : 02.32.23.45.70

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Philippe Smela
Service prévention des risques et aménagement du territoire
Tél : 02 32 29 61 50
Mél : ddtm-inondations@eure.gouv.fr
réf : FR2021-142

Évreux, le 2 décembre 2021

Le Préfet de l'Eure à
DREAL Normandie-UBDEO,
à l'attention de Dominique BOUCHERIE

Objet : Demande d'autorisation environnementale relative au projet de Plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux - N°Téledemarche B-211013-112026-382-047

Le terrain objet de la demande, est situé sur la commune du Val d'Hazey concernée par le plan de prévention du risque inondation de la Seine euroise dont les cartes d'aléas ont fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 28 avril 2021.

Le site d'implantation est concerné par des niveaux d'aléas faible, modéré et fort.

La côte de la crue de référence du PPRI est de 14,90m NGF.

Au vu du dossier déposé en date du 13 octobre 2021 qui démontre que :

- aucune construction ou installation n'est implantée dans la zone d'aléa fort,
- aucun bâtiment ne sera implanté dans la bande de recul de 50m par rapport à la berge,
- la compensation hydraulique de 13 000m² et 2 000m² liée a été trouvée sur place grâce à la démolition d'une surface de bâtiments de 8 700m² et à un remodelage fin de la parcelle ne modifiant pas les niveaux d'aléa en respectant la côte maximale de 13,95m NGF.

Le projet consiste en la mise en place d'une plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux.

Un avis favorable est donné sous réserve des prescriptions constructives suivantes :

- Les niveaux bas des planchers habitables devront être implantés au minimum à 20 cm au-dessus du niveau de référence sur un remblai (limité au droit des constructions et des installations techniques nécessaires à leur fonctionnement) ou vide sanitaire soit un niveau de 15,10m NGF.
- Les postes de distribution vitaux (électricité, téléphone, gaz) devront être équipés d'un dispositif de coupure installé au minimum 50 cm au-dessus du niveau de référence soit un niveau de 15,40m NGF.
- L'éventuel stockage de produits polluants (miscible ou non à l'eau) devra être effectué au minimum 50 cm au-dessus du niveau de référence de 15,40m NGF .

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 42205 – 27022 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- Les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 cm seront composés de matériaux insensibles à l'eau. Les matériaux d'isolation thermiques et phoniques seront hydrophobes soit une niveau de 15,10m NGF ?

- une vigilance toute particulière au réaménagement d'une partie du bâtiment 66 (235m²) sera portée et il devra faire l'objet d'une étanchéification au niveau de la cote de référence augmentée de 20cm, les ouvrants seront équipés de batardeaux. Le container contenant :

- la cuve de 3000 litres de gazole non routier ,
- les stockages d'huiles sur bacs étanches,

devra être implantée à une cote 15,40m NGF et fera l'objet d'un ancrage ;

Un avis favorable est donné sous réserve des dispositions préventives suivantes :

- sensibilisation de l'ensemble du personnel au risque inondation,
- affichage du risque inondation sur le site,
- mise en place d'un plan de gestion de crise inondation intégrant les dispositions mise en œuvre en cas d'inondation : évacuation, mise en sécurité des engins de chantier...
- ce plan devra :
 - être déclenché à partir d'un niveau attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 5,2m correspondant à 1 950m³/s,
 - intégrer la fermeture sur des structures sur berges à partir d'un niveau attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 5,4m correspondant d'environ 2 030m³/s,
 - une mise en sécurité des engins de chantier à partir d'un niveau attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 5,7m correspondant d'environ 2 130m³/s,
 - la fermeture totale du site avant l'atteinte d'un débit attendu sur la station hydrométrique de Vigicrue de Vernon de 2 440m³/s soit environ 6,25m.
- l'ensemble des dispositions de ce plan devra être intégré au plan communal de sauvegarde de la commune du Val d'Hazey

La cheffe du service prévention des risques
et aménagement du territoire



Corinne GOILLOT

